

2^{ème} partie

La dimension urbaine des autres politiques communautaires pour la période 2007-2013

TABLE DES MATIÈRES

1.	APPLICATION DU DROIT DU MARCHE INTERIEUR ET DE LA CONCURRENCE A L'ACTION URBAINE6				
	1.1.	. Introduction			
	1.2.	Services d'intérêt général			
		1.2.1.	Aperçu général	6	
		1.2.2.	Compensation des services d'intérêt économique général et aides d'État	8	
	1.3.	Marche	és publics et partenariat public privé	10	
	1.4.	Dimension urbaine et aides d'État			
2.	LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES				
	2.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	11	
	2.2.	Finance	Financement communautaire pour 2007-2013		
		2.2.1.	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	13	
		2.2.2.	Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS	14	
		2.2.3.	L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007)	16	
	2.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	17	
	2.4.	Sources d'information			
3.	LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT				
	3.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	18	
	3.2.				
	3.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	22	
	3.4.	Sources d'information			
4.	LA DEV		TIQUE EUROPEENNE DE RECHERCHE ET DE EMENT	22	
	4.1.	Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines			
	4.2.	prograi	ncement communautaire pour 2007-2013 – Septième mme-cadre pour des actions de recherche, de développement logique et de démonstration	23	
	4.3.		ges et meilleures pratiques financés par la CE		
	4.4.				
5.	LA F	POLITIO	OUE EUROPEENNE DES TRANSPORTS	28	

5.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013		5.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	28	
développement technologique et de démonstration (7 ^{ème} PC)		5.2.	Cofinai	ncement communautaire pour 2007-2013	30	
5.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE 5.4. Sources d'information			5.2.1.		30	
5.4. Sources d'information			5.2.2.	Programme «Énergie intelligente – Europe» (2007-2013)	32	
6. LA POLITIQUE ENERGETIQUE EUROPEENNE		5.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	33	
6.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines		5.4.	Sources	s d'information	33	
6.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 6.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC) 6.2.2. Programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE). 6.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE 6.4. Sources d'information. 7. LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS. 7.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines 7.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013. 7.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC). 7.2.2. Programme d'appui stratégique en matière de TIC. 7.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE. 7.4. Sources d'information. 8. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR L'INCLUSION. 8.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines 8.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013. 8.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC). 8.2.2. Programme d'appui stratégique en matière de TIC. 8.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE. 8.4. Sources d'information. 9. LA DIMENSION URBAINE DES POLITIQUES EUROPEENNES EN DIRECTION DES ENTREPRISES. 9.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines.	6.	LA F	POLITIQ	UE ENERGETIQUE EUROPEENNE	34	
6.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)		6.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	34	
développement technologique et de démonstration (7PC)		6.2.	Cofinancement communautaire pour 2007-2013			
6.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE 6.4. Sources d'information			6.2.1.	1 1 5	35	
6.4. Sources d'information			6.2.2.	Programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE)	37	
7. LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS		6.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	38	
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS		6.4.	Source	s d'information	39	
7.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013	7.	TEC	HNOLO	GIES DE L'INFORMATION ET DE LA	40	
7.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)		7.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	40	
développement technologique et de démonstration (7PC)		7.2.	Cofina	ncement communautaire pour 2007-2013	41	
7.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE 7.4. Sources d'information 8. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR L'INCLUSION			7.2.1.	1 1 6	41	
7.4. Sources d'information			7.2.2.	Programme d'appui stratégique en matière de TIC	42	
8. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR L'INCLUSION		7.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	43	
COMMUNICATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR L'INCLUSION		7.4.	Sources d'information			
 8.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013	8.	COM	I MUNIC	CATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR	44	
8.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)		8.1.	Contex	te politique communautaire lié aux questions urbaines	44	
développement technologique et de démonstration (7PC)		8.2.	Cofina	ncement communautaire pour 2007-2013	46	
8.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE 8.4. Sources d'information 9. LA DIMENSION URBAINE DES POLITIQUES EUROPEENNES EN DIRECTION DES ENTREPRISES 9.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines			8.2.1.		46	
8.4. Sources d'information 9. LA DIMENSION URBAINE DES POLITIQUES EUROPEENNES EN DIRECTION DES ENTREPRISES 9.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines			8.2.2.	Programme d'appui stratégique en matière de TIC	47	
9. LA DIMENSION URBAINE DES POLITIQUES EUROPEENNES EN DIRECTION DES ENTREPRISES		8.3.	Échang	ges et meilleures pratiques soutenus par la CE	49	
9.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines		8.4.	Source	s d'information	49	
	9.					
		9.1.	Contex	-	50	

	9.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	51
	9.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	52
	9.4. Sources d'information	52
10.	LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE	53
	10.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	53
	10.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013	54
	10.2.1. Programme Culture	54
	10.2.2. Capitales européennes de la culture	55
	10.2.3. Année européenne du dialogue interculturel (2008)	56
	10.3. Sources d'information	57
11.	POLITIQUE EUROPEENNE DE LA JEUNESSE	58
	11.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	58
	11.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 - Jeunesse en Action (2007-2013)	59
	11.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	61
	11.4. Sources d'information	62
12.	LA DIMENSION URBAINE DANS LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	62
	12.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	62
	12.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (2007-2013)	62
	12.3. Sources d'information	65
13.	LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE ACTIVE	65
	13.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	65
	13.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: Programme «L'Europe pour les citoyens»	66
	13.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	68
	13.4. Communication/autres informations	68
14.	LA DIMENSION URBAINE DANS LA CREATION D'UN ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE, DE LIBERTE ET DE SECURITE	68
	14.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	68
	14.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013	
	14.2.1. Programme-cadre «Solidarité et gestion des flux migratoires»	

	14.2.2. Programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» (2007-2013) 72	
	14.2.3. Programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» – Prévention et information sur les drogues	73
	14.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	74
	14.3.1. Intégration	74
	14.3.2. Prévention de la criminalité	75
	14.3.3. Meilleures pratiques	75
	14.4. Sources d'information	76
15.	LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE SANTE PUBLIQUE	76
	15.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	76
	15.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 - Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008)	77
	15.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	78
	15.4. Sources d'information	79
16.	LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT RURAL	79
	16.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	79
	16.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	
	16.3. Sources d'information	82
17.	LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EXTERIEURE EUROPEENNE	82
	17.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines	82
	17.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013	83
	17.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE	
	17.4. Sources d'information	86

ANNEXE : Financements européens 2007-2013 et thématiques

1. APPLICATION DU DROIT DU MARCHE INTERIEUR ET DE LA CONCURRENCE A L'ACTION URBAINE

1.1. Introduction

Les autorités publiques, dont les villes, fournissent un certain nombre de services d'intérêt général (SIG) et réalisent des investissements qui concernent notamment des opérations urbaines.

Ces activités sont soumises au cadre réglementaire du marché intérieur et de la concurrence. A ce titre, il convient d'examiner les questions spécifiques suivantes: l'application des règles du marché intérieur et de la concurrence aux SIG, la question du cadre applicable au choix des entreprises chargées de fournir un SIG ou de réaliser un projet d'infrastructure, et l'application des règles d'aides d'État au domaine spécifique de la régénération urbaine.

1.2. Services d'intérêt général

1.2.1. Aperçu général

La répartition des tâches et des compétences entre l'Union et les États membres est complexe et engendre parfois des malentendus chez les consommateurs, les utilisateurs et les opérateurs au niveau local. Le traité ne mentionne pas le fonctionnement des SIG parmi les objectifs communautaires et n'attribue pas de pouvoirs spécifiques « positifs » à la Communauté dans ce domaine.

L'expression "services d'intérêt général" ne se trouve pas dans les traités européens. Elle découle de la pratique communautaire et couvre les services marchands et non marchands que les autorités publiques considèrent comme étant d'intérêt général et soumettent à des obligations spécifiques de service public.

Seule l'expression "services d'intérêt économique général" (SIEG) figure dans le traité.

Actuellement, outre une référence sectorielle dans le titre relatif aux transports, ces services sont cités dans deux dispositions du traité:

- L'article 16, qui confie à la Communauté et aux États membres la tâche de veiller, chacun dans les limites de leurs compétences, à ce que leurs politiques permettent aux SIEG de remplir leurs missions. Il énonce un principe du traité mais ne fournit pas à la Communauté de moyen d'action spécifique.
- L'article 86, paragraphe 2, qui reconnaît implicitement le droit des États membres à imposer des obligations spécifiques de service public aux opérateurs économiques. Il établit un principe fondamental qui garantit la fourniture et le développement des SIEG dans le marché intérieur. Les fournisseurs de SIG sont soumis aux règles du traité, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté. Par conséquent, en cas de conflit, l'accomplissement d'une mission de service public peut effectivement

prévaloir sur l'application des règles communautaires relatives au marché intérieur et à la concurrence, dans les conditions prévues à l'article 86, paragraphe 2. Le traité protège ainsi la réalisation effective d'une mission d'intérêt général mais pas nécessairement le fournisseur en tant que tel.

Il appartient essentiellement aux autorités compétentes sur le plan national, régional et local de définir, d'organiser, de financer et de contrôler les SIG. L'Union européenne détient, pour sa part, des compétences dans des domaines qui touchent également directement ou indirectement aux SIG: le marché intérieur, la concurrence et les aides d'État, la libre circulation, la politique sociale, le transport, l'environnement, la santé, la politique des consommateurs, les réseaux transeuropéens, l'industrie, la cohésion économique et sociale, la recherche, le commerce, la coopération au développement et la fiscalité.

Les SIG peuvent être classés en trois catégories selon la nécessité et l'intensité de l'action communautaire, ainsi que le rôle des États membres:

- (1) les SIEG fournis par les grandes industries de réseau: depuis les années 80, l'Union a procédé à l'ouverture graduelle des marchés pour les grandes industries de réseau telles que les télécommunications, les services postaux, l'électricité, le gaz et le transport, où des SIEG peuvent être fournis. Dans le même temps, l'Union a adopté pour ces services un cadre réglementaire global précisant les obligations de service public au niveau européen et incluant des aspects comme le service universel, les droits des consommateurs et des utilisateurs, la santé et la sécurité;
- (2) les autres SIEG, comme la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau ou les services publics de radiodiffusion, ne sont pas soumis à un régime réglementaire spécifique au niveau communautaire. En règle générale, la fourniture et l'organisation de ces services sont soumises aux règles relatives au marché intérieur, à la concurrence et aux aides d'État s'ils sont susceptibles d'affecter le commerce entre les États membres. En outre, des règles communautaires particulières, telles que la législation en matière d'environnement, peuvent s'appliquer à certains aspects de la fourniture de ces services. Ainsi, pour l'élimination des déchets (mise en décharge, par exemple), des dispositions de la législation communautaire sur les déchets établissent le "principe de proximité". Selon ce principe, les déchets doivent être éliminés le plus près possible du lieu où ils ont été produits;
- (3) les services non économiques et les services sans effet sur le commerce: les SIG de nature non économique et les services sans effet sur le commerce entre les États membres ne sont pas régis par des règles communautaires spécifiques et ne sont pas non plus couverts par les règles relatives au marché intérieur, à la concurrence et aux aides d'État figurant dans le traité. Ils sont toutefois couverts par les règles communautaires applicables aux activités non économiques et aux activités qui n'exercent pas d'effet sur le commerce intracommunautaire, comme le principe fondamental de la non-discrimination.

Dans son <u>Livre blanc sur les services d'intérêt général</u>¹ de mai 2004, la Commission présente une approche d'ensemble et des initiatives concrètes pour

¹ COM(2004) 374.

favoriser le développement de SIG de qualité au sein de l'Union, rappelle les règles en vigueur et présente une série d'actions pour clarifier et simplifier le cadre européen applicable aux SIG.

La Commission prépare actuellement une Communication faisant le bilan de la mise en œuvre de son Livre blanc. Ce bilan, attendu pour 2007, tiendra compte des avis exprimés par les institutions et acteurs concernés.

1.2.2. Compensation des services d'intérêt économique général et aides d'État

Lorsque les forces du marché ne parviennent pas à elles seules à offrir les services d'intérêt économique général (SIEG) de manière satisfaisante, une aide financière de l'État visant à couvrir une partie ou la totalité des coûts résultant des obligations de service public peut s'avérer nécessaire afin de permettre aux entreprises chargées d'offrir ces SIEG d'œuvrer dans des conditions qui leur permettent de mener à bien leurs missions.

Dans l'arrêt rendu dans l'affaire *Altmark Trans GmbH*², la Cour de justice des Communautés européennes a jugé que la compensation de services publics ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 87 CE, pour autant que quatre conditions soient satisfaites:

- 1. L'entreprise bénéficiaire a effectivement été chargée de l'exécution d'obligations de service public et ces obligations ont été clairement définies.
- 2. Les paramètres sur la base desquels est calculée la compensation doivent être préalablement établis de façon objective et transparente.
- 3. La compensation ne peut dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable.
- 4. Lorsque le choix de l'entreprise à charger de l'exécution de service public n'est pas effectué dans le cadre d'une procédure de marché public permettant de sélectionner le soumissionnaire capable d'offrir ces services au moindre coût pour la collectivité, le niveau de la compensation nécessaire doit être déterminé sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne, bien gérée et adéquatement équipée afin de pouvoir satisfaire aux exigences requises, encourrait pour exécuter ces obligations, en tenant compte des recettes y relatives ainsi que d'un bénéfice raisonnable pour l'exécution de ces obligations.

Lorsque ces quatre conditions sont satisfaites, les compensations de service public ne constituent pas des aides d'État. Cependant, lorsque ces conditions ne sont pas réunies et que les critères généraux d'applicabilité de l'article 87, paragraphe 1, sont remplis, ces compensations constituent des aides d'État. Ces aides d'État peuvent être déclarées compatibles avec le traité CE en application de l'article 86, paragraphe 2, si celles-ci sont nécessaires au fonctionnement des SIEG et n'affectent pas le développement des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté.

ŝ

Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg contre Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH, Rec. 2003 p. I-07747.

La <u>décision de la Commission du 28 novembre 2005</u>³ définit les conditions dans le cadre desquelles les compensations offertes aux entreprises en vue de fournir des services publics sont compatibles avec la réglementation relative aux aides d'État (obligations de service public clairement définies et absence de compensation excessive) et ne doivent pas être préalablement notifiées à la Commission. Cette décision s'applique aux compensations inférieures à 30 millions d'euros par an pour autant que le chiffre d'affaires annuel des bénéficiaires n'atteigne pas 100 millions d'euros.

La décision s'applique également aux compensations octroyées aux entreprises de logement social⁴ qui exercent des activités d'intérêt économique général, indépendamment des montants concernés: ces compensations vont permettre d'offrir des aides spécifiques et ciblées aux entreprises de logement social, un aspect essentiel à la régénération urbaine, sans entraîner aucune obligation de notification distincte à la Commission.

L'encadrement communautaire des aides d'État sous forme de compensations de service public⁵ précise les conditions dans le cadre desquelles les compensations non visées par la décision mentionnée plus haut sont compatibles avec les règles relatives aux aides d'État. Ces compensations doivent être notifiées à la Commission en raison du risque accru de distorsion de concurrence. Les compensations supérieures aux coûts du service public, ou qui sont utilisées par des entreprises sur d'autres marchés ouverts à la concurrence, ne sont pas justifiées et sont incompatibles avec les règles du traité en matière d'aides d'État.

Les entreprises qui bénéficient de compensations et qui interviennent non seulement sur le marché des services publics mais aussi sur d'autres marchés doivent tenir des comptabilités séparées pour leurs différentes activités, afin de pouvoir vérifier l'absence de compensation excessive⁶.

Décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant l'application de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE relatif aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, JO L 312/67 du 29.11.2005.

Les compensations octroyées aux hôpitaux ainsi qu'à des liaisons aériennes et maritimes avec les îles, de même qu'à des aéroports et des ports inférieures à certains seuils définis sur la base de volumes de passagers sont également exemptées de l'obligation de notification préalable.

Encadrement communautaire (adopté le 13 juillet 2005) des aides d'État sous forme de compensations de service public, JO C 297/4 du 29.11.2005.

Directive 2005/81/CE de la Commission du 28 novembre 2005 modifiant la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ainsi qu'à la transparence financière dans certaines entreprises, JO L 312/47 du 29.11.2005.

Autres documents pertinents:

Communication relative aux services sociaux d'intérêt général, COM (2006)177.

Livre vert sur les services d'intérêt général, COM (2003)270.

Site internet: http://ec.europa.eu/services_general_interest/index_fr.htm

1.3. Marchés publics et partenariat public privé

Les autorités publiques peuvent décider de confier la fourniture d'un SIG ainsi que la réalisation de travaux d'infrastructures, notamment d'opérations urbaines, à d'autres entités. La passation de marchés dans les secteurs de l'eau de l'énergie, de travaux, de fournitures et de services est régie par deux directives adoptées en 2004^7 qui imposent des règles de procédures de mise en concurrence.

La fourniture de services ou la réalisation de projets d'infrastructures peuvent être confiées par des autorités locales à des entreprises publiques ou privées ou à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Cette dernière possibilité, le partenariat public privé (PPP), suscite un intérêt croissant car il permet aux autorités locales de bénéficier de fonds privés et d'améliorer l'efficacité de l'action grâce à l'expertise des opérateurs privés. Le <u>Livre vert concernant les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions</u>⁸, adopté en 2004, définit le PPP comme une forme de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure notamment dans le secteur du transport, de la santé publique, de l'éducation ou la fourniture d'un service, notamment au niveau local.

L'enjeu actuel est d'assurer un cadre juridique clair et davantage homogène entre les différents États membres, comme souligné par la <u>Communication de la Commission sur les PPP</u> du 15 novembre 2005⁹. Un manque de sécurité juridique dans ce domaine fait peser sur les acteurs des incertitudes susceptibles de constituer un réel obstacle à la création ou à la bonne réussite des PPP, au détriment du financement d'importantes infrastructures et du développement de services publics de qualité.

Une communication interprétative de la Commission sur les PPP Institutionnalisés et le droit communautaire des marchés publics est en cours d'élaboration. Ce document devrait être disponible pour fin 2007.

<u>Directive 2004/18/CE</u> du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, JO L 134/114 du 30.4.2004.

Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, JO L 134/1 du 30.4.2004.

<u>Communication interprétative</u> de la Commission relative au droit communautaire applicable aux passations de marchés non soumises ou partiellement soumises aux directives «marchés publics», du 24.07.2006, JO C 179/2 du 1.8.2006.

⁸ COM(2004) 327.

Communication de la Commission concernant les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions, COM(2005) 569 final.

Les services de la Commission réalisent également une analyse approfondie de l'impact d'une éventuelle initiative législative sur les concessions. La décision finale sur ce sujet dépendra du résultat de cette évaluation d'impact. Le cas échéant une telle initiative serait adoptée début 2008.

Publications:

Guide sur les règles applicables aux procédures de passation des marchés publics de services:

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/guidelines/services_fr.pdf

1.4. Dimension urbaine et aides d'État

La régénération des zones urbaines en déclin comprend un large éventail de mesures, comme des mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprise, l'emploi, le développement communautaire, la réhabilitation du patrimoine naturel et bâti ou la préservation et le développement du patrimoine historique et culturel.

Certaines de ces mesures entraînent des dépenses publiques, dont certaines peuvent constituer des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1, du traité CE. Par conséquent, toute aide publique axée sur la régénération et le développement urbains doit respecter les règles communautaires procédurales et matérielles relatives aux aides d'État applicables au moment où l'aide publique est accordée.

En 2006, la DG «Concurrence» a publié son projet de document de travail intitulé «Vademecum on State aid control and regeneration of deprived urban areas», disponible sur le site internet de la DG «Concurrence»:

http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/others/vademecum.pdf.

Ce document définit la politique générale, présente les principales mesures en matière d'aides d'État approuvées dans le domaine de la régénération urbaine et résume les actuelles orientations et recommandations liées aux aides d'État en rapport avec la régénération urbaine. Le vade-mecum est purement informatif et ne crée pas une nouvelle politique en matière d'aides d'État à la régénération urbaine. Il se veut un guide à l'intention des praticiens dans le domaine.

2. LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES

2.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les villes jouent un rôle déterminant dans le développement durable. Les mesures visant à créer des économies urbaines compétitives et dynamiques et qui favorisent l'intégration sociale deviendront de plus en plus importantes à l'avenir. Dans certaines régions urbaines, la polarisation sociale reste un problème majeur, qui entraîne de nombreux inconvénients, en particulier pour les personnes âgées et les familles monoparentales. L'évolution démographique, l'exclusion sociale et les flux migratoires accentuent la nécessité d'améliorer l'offre de logements et de services fondamentaux. Ces défis exigent également une nouvelle approche en matière de gouvernance urbaine. Le Fonds social européen, et notamment ses champs d'application au titre de l'objectif de convergence, est bien placé pour soutenir les réformes visant à améliorer la gouvernance et la gestion urbaines. Les

villes concentrent à la fois des besoins et des opportunités. Si, d'une part, les personnes hautement qualifiées sont surreprésentées dans les villes, il en va de même en ce qui concerne les personnes à faible niveau de compétences et peu qualifiées. Les villes sont également confrontées à des problèmes spécifiques, comme une proportion élevée d'actifs pauvres, ainsi que l'existence de secteurs entiers d'économie informelle.

Initiatives passées et en cours

La stratégie européenne pour l'emploi (SEE)¹⁰, lancée en 1997, reconnaît que les objectifs de plein emploi, d'amélioration de la qualité du travail et de renforcement de la cohésion sociale ne peuvent être atteints sans renforcer la participation des échelons régional et local. Dans le cadre d'une initiative visant à renforcer la dimension sociale de la SEE, la Commission s'est engagée à moderniser et à développer le modèle social européen ainsi qu'à promouvoir la cohésion sociale, avec l'adoption de l'«Agenda social 2005-2010»¹¹ en février 2005. Cet agenda identifie les priorités (emploi et égalité des chances de même qu'inclusion) qui sont également déterminantes lorsque l'on aborde les problèmes des villes.

Les États membres coordonnent eux aussi leurs politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur la base d'un processus d'échange de politiques et d'apprentissage mutuel appelé «méthode ouverte de coordination» (MOC), notamment axée sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Certaines initiatives peuvent contribuer à faire face aux problèmes urbains:

- a) La <u>directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail</u> s'applique à toutes les personnes, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, y compris les organismes publics. Elle aborde, entre autres, les conditions d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, l'emploi et les conditions de travail.
- b) La communication de la Commission, «<u>Une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes</u>, 2006-2010» définit six domaines prioritaires ainsi que des objectifs prioritaires et des actions pouvant être menées aux niveaux national, régional et local ¹⁴.
- c) La communication «<u>Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: les Services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne</u>»¹⁵ a pour but d'identifier et de reconnaître les particularités des services sociaux et de santé d'intérêt général et de clarifier le cadre dans lequel ils

Site internet de la SEE: http://ec.europa.eu/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm

¹¹ COM (2005) 33.

¹² Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, JO L 303/16 of 2.12.2000.

¹³ COM(2006) 92.

Les six domaines sont les suivants: indépendance économique égale pour les femmes et les hommes; conciliation du travail et de la vie privée; représentation égale dans la prise de décision; éradication de toutes les formes de violence liée au sexe; élimination des stéréotypes liés au genre; promotion de l'égalité entre les sexes dans les politiques extérieures et de développement.

¹⁵ COM(2006) 177.

fonctionnent et peuvent être modernisés. Elle concerne les villes étant donné la décentralisation croissante de l'organisation de ces services vers les échelons locaux et régionaux.

La communication intitulée «Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises» 16: On parle de «responsabilité sociale des entreprises» (RSE) lorsque les entreprises intègrent volontairement (c.-àd. lorsqu'elles vont au-delà des exigences légales) des objectifs sociaux et environnementaux dans leurs activités commerciales classiques. La RSE est particulièrement importante au niveau local et en particulier dans les environnements urbains qui doivent répondre à des enjeux multiples. Une entreprise socialement responsable au niveau local sera disposée à collaborer avec les autorités locales et les autres parties prenantes afin d'encourager la population locale à prospérer. Elle réalisera également des activités telles que l'offre de conseils sur l'orientation professionnelle des élèves, ou la mise à disposition de bénévoles afin de répondre à certains besoins locaux. Le fait d'être socialement responsable a également des implications sur la qualité de la vie professionnelle des travailleurs, sur les formations proposées et sur la mesure dans laquelle l'entreprise contribue à la protection l'environnement local.

2.2. Financement communautaire pour 2007-2013

2.2.1. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le <u>Fonds européen d'ajustement à la mondialisation</u>¹⁷ (à compter du 1^{er} janvier 2007) vise à permettre à la Communauté d'apporter une aide spécifique ciblée à la réinsertion professionnelle des travailleurs qui perdent leur emploi en raison des modifications majeures de la structure du commerce mondial.

a) Gestion

La Commission européenne (DG EMPL) peut octroyer une contribution financière à mettre en œuvre par l'État membre.

Une fois les licenciements officiellement notifiés à l'État membre, et après l'expiration de la période de négociation exigée par la législation nationale, l'État membre peut demander une contribution financière à la Commission afin d'aider les travailleurs qui perdent leur emploi. L'autorité budgétaire statue sur l'allocation financière et son montant à la suite d'une proportion de la Commission.

⁶ COM(2006) 136.

Règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, JO L 406/1 du 30.12.2006.

b) Actions éligibles

Les actions qui s'inscrivent dans un ensemble coordonné de services personnalisés visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs ayant perdu leur emploi, y compris:

- L'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation professionnelle, la formation sur mesure, y compris les compétences dans le domaine des TIC et la certification de l'expérience acquise, l'aide au reclassement externe et la valorisation de l'entrepreneuriat ou l'aide à l'emploi indépendant;
- Des mesures spéciales d'une durée limitée, comme les allocations de recherche d'emploi ou les allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation;
- Des mesures visant à inciter en particulier les travailleurs défavorisés ou âgés à demeurer ou à revenir sur le marché du travail.

c) Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires finaux du FEM sont les travailleurs ayant perdu leur emploi sous certaines conditions (voir le règlement relatif au FEM).

d) Budget

Le montant maximum des dépenses issues du Fonds peut aller jusqu'à 500 millions d'euros par an.

e) Informations complémentaires

Contacter la Commission européenne, DG EMPL, Unité B4 «Initiatives communautaires, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»: empl-egf-info@ec.europa.eu

Un site internet présentant des informations sur le FEM de même que des conseils destinés aux demandeurs est en cours de réalisation.

2.2.2. Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS

Le programme <u>PROGRESS</u>¹⁸ doit remplacer, pour la période 2007-2013, les programmes et lignes budgétaires communautaires existants dans les domaines de l'emploi, de l'intégration et de la protection sociales, des conditions de travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination. L'objectif général du programme PROGRESS est de soutenir la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et, dès lors, dans le contexte de la stratégie de Lisbonne, de contribuer à la réalisation des objectifs de l'agenda social. Il est par conséquent important d'examiner en quoi le programme est complémentaire à la politique de cohésion pour les zones urbaines.

Décision n° 1672/2006/CE du 24 octobre 2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - PROGRESS, JO L 315/1 du 15.11.2006.

a) Gestion

PROGRESS est géré par la Commission européenne (DG Emploi), qui lance des appels à propositions.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le programme PROGRESS se compose de quatre sections: (1) Emploi; (2) Protection sociale; (3) Conditions de travail; (4) Lutte contre la discrimination et diversité; (5) Égalité entre les hommes et les femmes.

c) Actions éligibles

Les actions suivantes peuvent faire l'objet d'un soutien financier:

- les activités d'analyse qui améliorent la compréhension des composantes de l'Agenda pour la politique sociale, qui contribuent à sa mise en œuvre effective et qui permettent de renforcer la coordination avec d'autres domaines d'action et stratégies communautaires;
- les activités d'apprentissage mutuel, à savoir les échanges d'informations, la sensibilisation, la définition et la promotion des bonnes pratiques et les mesures liées au contrôle et à l'évaluation (par ex. les évaluations par les pairs), qui contribuent à déterminer la situation actuelle dans les États membres et, de la sorte, améliorent l'application des règles communautaires;
- les activités d'aide aux principaux acteurs visant à promouvoir l'échange de bonnes pratiques, la communication d'informations, les mesures préventives de sensibilisation ainsi que les processus de réflexion.

d) Bénéficiaires éligibles

Les organismes publics et privés, les autorités locales et régionales ainsi que les parties prenantes (les universités et instituts de recherche, de même que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales).

e) Budget

Un budget de 628,8 millions d'euros est alloué au programme pour la période 2007-2013.

f) Informations complémentaires

Liste des points de contacts au sein de la DG EMPLOI pour les différentes sections de PROGRESS:

Section (1) Emploi: Unités D1 «Analyse de l'emploi» et D2 «Stratégie européenne de l'emploi»

Section (2) Protection sociale et intégration sociale: Unités E2 «Inclusion, Aspects sociopolitiques des migrations, Intégration des politiques sociales» et E4 «Protection sociale, Services sociaux»

Section (3) Conditions de travail: Unités F2 «Conditions de travail, Adaptation au changement» et F4 «Santé, Sécurité et Hygiène au travail»

Section (4) Lutte contre la discrimination et diversité: Unités G4 «Action contre la discrimination, Société civile», G3 «Intégration des personnes handicapées» et G2 «Égalité, Action contre la discrimination»

Section (5) Égalité entre les hommes et les femmes: Unités G1 «Égalité femmeshommes» et G2 «Égalité, Action contre la discrimination: questions juridiques»

Pour les documents pertinents (programme de travail, appels à propositions) ainsi que des informations à jour, consulter le site suivant: http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

2.2.3. L'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007)

Cette initiative, dans laquelle les citoyens, les représentants des autorités locales et les membres actifs de la société civile jouent un rôle déterminant, a pour but de donner un nouvel élan à la lutte contre la discrimination en modifiant les comportements et les mentalités. L'Union européenne doit gérer de nouvelles évolutions, comme le vieillissement de sa population de même que sa composition de plus en plus multiethnique, en particulier dans les zones urbaines. Les immigrants et d'autres groupes vulnérables résident habituellement dans les villes, et plus particulièrement dans les capitales et les grandes villes. Étant donné que cette diversité culturelle présente de nombreux atouts, les villes doivent promouvoir l'emploi et lutter contre la discrimination afin de faciliter l'intégration de ces populations.

a) Gestion

Chaque État membre désigne un organe national d'exécution, chargé de coordonner les activités de l'année européenne dans le pays. Cet organe définit une stratégie nationale pour l'année européenne, de même que des propositions spécifiques en ce qui concerne les campagnes nationales de sensibilisation, sur la base desquelles les appels à propositions seront lancés.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Droits – Sensibiliser l'opinion publique au droit à l'égalité et à la nondiscrimination ainsi qu'à la problématique des discriminations multiples,

Représentation – Stimuler un débat sur les moyens de renforcer la participation des groupes victimes de discrimination ainsi qu'une participation équilibrée entre hommes et femmes,

Reconnaissance – Faciliter et célébrer la diversité et l'égalité: organisation d'un débat ouvert sur le sens de la diversité dans l'Europe d'aujourd'hui et les aspects positifs des différences dans la société,

Respect – Œuvrer en faveur d'une société plus solidaire: sensibiliser le public et les personnes concernées à l'importance d'abolir les stéréotypes, les préjugés et la violence et de favoriser de bonnes relations entre tous les membres de la société, en particulier les jeunes.

c) Actions éligibles

Les actions suivantes, entre autres, menées aux niveaux national, régional ou local dans les États membres peuvent faire l'objet d'un soutien financier:

- Réunions et manifestations, y compris au moins une manifestation nationale visant à lancer l'année européenne
- Campagnes et mesures d'information et de promotion ayant un effet multiplicateur important afin de diffuser les principes et les valeurs sousjacentes célébrées par l'année au niveau national
- Un concours d'écriture destiné aux écoles sur le thème du respect et de la tolérance
- Un prix destiné aux entreprises qui appliquent des politiques efficaces en matière de diversité
- Un atelier faisant intervenir des organismes locaux représentant les personnes victimes de discrimination
- Un organisme de soutien en faveur des personnes handicapées et une organisation représentant les immigrés pourraient ainsi envisager des moyens de faciliter l'égalité de traitement dans les services locaux, comme les services de logement ou l'enseignement.

d) Bénéficiaires éligibles

Les pouvoirs publics, y compris les villes, les organisations et les citoyens.

e) Budget

15 millions d'euros couvrant les activités aux niveaux national, régional et local, d'une part, et au niveau communautaire, d'autre part.

f) Informations complémentaires

Contacter les organes nationaux d'exécution:

http://ec.europa.eu/employment_social/eyeq/index.cfm?cat_id=NB&

Pour les documents pertinents et des informations à jour, consulter le site suivant: http://ec.europa.eu/employment_social/eyeq/index.cfm?&

2.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Une future base de données des projets soutenus par le programme PROGRESS sera disponible sur le site internet suivant:

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

2.4. Sources d'information

Pour toute information, contacter:

DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances

Unité A1: Coordination du Fonds Social Européen (FSE) et

Unité D2: Stratégie européenne de l'emploi, CSR, développement local

Sites internet

"Brochures, appels d'offres de projets et autres documents publiés par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances sont disponibles sur le site: http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/publications/index fr.cfm

EURES – le portail européen sur la mobilité de l'emploi. Il permet d'accéder librement à environ 1 million d'offres d'emploi dans 30 pays européens:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/emplweb/news/news_fr.cfm?id=156

Publications en 2007

- «Brochure on the Community Programme in the sphere of employment and social solidarity-PROGRESS» (Brochure sur le programme communautaire dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale PROGRESS)
- «Employment in Europe 2007» (L'emploi en Europe 2007)
- «National public policies on Corporate Social Responsibility(CSR) in the new Member States» (Politiques publiques nationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les nouveaux États membres)
- «Combating discrimination through positive action annual thematic brochure» (La lutte contre la discrimination par l'action positive brochure annuelle thématique)
- «Brochure on multiple discrimination in the European Union» (Brochure sur les discriminations multiples dans l'Union européenne)
- Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes

3. LA POLITIQUE EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

La plupart des villes sont confrontées à une même série de problèmes environnementaux, tels qu'une mauvaise qualité de l'air, des niveaux élevés de trafic et d'encombrements, ainsi qu'un bruit ambiant très important, un environnement bâti de qualité médiocre, la présence de terrains vagues, les émissions de gaz à effet de serre, le mitage (étalement des villes), la production de déchets et d'eaux usées.

Les problèmes environnementaux en milieu urbain sont particulièrement complexes car leurs causes s'interpénètrent. Les initiatives locales visant à résoudre un problème peuvent entraîner de nouvelles difficultés ailleurs et entrer en conflit avec les politiques menées au niveau régional ou national. Les problèmes liés à un environnement bâti de mauvaise qualité sont souvent associés à des difficultés socioéconomiques fondamentales.

Cependant, les villes sont également les moteurs de l'économie: c'est en ville que se font le commerce et les investissements. Il est dès lors essentiel d'en faire des endroits plus attrayants, plus sains et plus agréables.

a) Initiatives passées et en cours

Le livre vert de 1990 sur l'environnement urbain¹⁹ marquait le début d'une nouvelle approche au niveau européen en ce qui concerne les questions urbaines. En reconnaissant que la majorité des politiques communautaires ont, directement ou indirectement, une influence sur les zones urbaines, ce livre vert constituait un premier pas vers une approche globale, en tenant compte des facteurs sociaux et économiques qui sont souvent à l'origine des problèmes environnementaux.

Suite à la communication de la Commission de 1998 intitulée «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» le Conseil et le Parlement européen ont adopté en 2001 le «Cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain le développement durable en milieu urbain le cadre de l'Action 21. Cette initiative s'adressait à des réseaux de collectivités locales organisées au niveau européen.

En 2002, le Conseil et le Parlement européen ont adopté le <u>Sixième programme</u> <u>d'action communautaire pour l'environnement</u> $(6^e \text{ PAE})^{22}$, la composante environnementale de la stratégie communautaire pour le développement durable, qui définit les objectifs et les priorités en matière d'environnement pour la période 2002-2012.

Le 6^e PAE impose à la Commission européenne d'élaborer des stratégies thématiques couvrant sept domaines et qui constituent un cadre stratégique jusqu'en 2020. La <u>stratégie thématique pour l'environnement urbain</u>²³ constitue le cadre d'une approche intégrée et ciblée faisant appel à des instruments et à des initiatives stratégiques existants. Elle préconise une meilleure gestion des zones urbaines par le biais d'une gestion environnementale intégrée au niveau local. Plus concrètement, les mesures proposées dans la stratégie sont les suivantes:

- Des orientations techniques concernant (1) «Une approche intégrée de la gestion de l'environnement urbain» et (2) «Le développement de plans de transports urbains durables», proposées par la Direction générale «Environnement», sur la base de l'expérience acquise et donnant des exemples concrets fondés sur les consultations avec les parties prenantes.
- Un soutien à l'échange de meilleures pratiques au moyen des instruments financiers communautaires (comme LIFE+, la politique de cohésion et la politique de recherche) en vue d'élaborer des projets de démonstration et une mise en réseau entre les points focaux nationaux.
- Un soutien à la formation et au renforcement des capacités au moyen d'instruments financiers communautaires (par exemple le programme LIFE + et le Fonds social européen).

¹⁹ COM (90) 218.

²⁰ COM (98) 605.

Décision n° 1411/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant un cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain, JO L 191/1 du 13.7.2001.

Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement, JO L 242/1 du 10.9.2002.

²³ COM (2005) 718 final.

• Étudier la faisabilité d'un portail thématique de la Commission à l'intention des autorités locales.

Les acteurs du développement urbain doivent également tenir compte de la législation concernée, comme la directive établissant un cadre dans le domaine de l'eau²⁴, la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires²⁵, la directive concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant²⁶, la directive relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement²⁷ et la directive-cadre sur les déchets²⁸.

b) Initiatives futures

Des informations complémentaires sur la stratégie thématique pour l'environnement urbain seront fournies ultérieurement.

3.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: programme Life Plus

Entre 1992 et 2006, le programme LIFE, le principal instrument financier en matière d'environnement, a participé au financement de 11 projets en moyenne par an axés sur l'environnement urbain, soit 158 projets au total. Le nombre élevé de projets LIFE-environnement roumains (39 %), slovaques (33 %) et estoniens (14 %) axés sur des questions urbaines illustre sans doute les difficultés particulières rencontrées par les collectivités locales dans les nouveaux États membres. Compte tenu du rôle particulier et de la responsabilité qu'ont les autorités locales dans la gestion de l'environnement urbain, il n'est pas étonnant qu'elles aient constitué près de 55 % des bénéficiaires LIFE-environnement dans le cadre de projets urbains, comparés aux 21 % de leur participation globale dans les projets LIFE-environnement.

Le <u>programme LIFE+</u>²⁹ couvre la période 2007-2013. Le Parlement européen a contesté l'approche décentralisée définie dans la proposition de la Commission et dans la position commune du Conseil. Le programme fait actuellement l'objet d'un processus de conciliation. Cependant, la position commune étant le dernier texte officiel disponible, la présentation du programme LIFE+ est fondée sur celle-ci.

Le programme LIFE+ soutient la mise en œuvre du 6^e PAE, y compris les stratégies thématiques concernant l'environnement urbain, et finance des mesures et des projets offrant une valeur ajoutée européenne dans les États membres. LIFE+ comprend trois composantes³⁰, dont LIFE+ Politique environnementale et Gouvernance, qui présente un intérêt pour les questions urbaines.

²⁶ Directive n° 96/62/CE du Conseil, JO L 296/55 du 21.11.1996.

Directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 327/1 du 22/12/2000.

²⁵ Directive n° 91/271/CE du Conseil, JO L 135/40 du 30.5.1991.

²⁷ Directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil, JO L 189/12 du 18.7.2002.

Directive n° 75/442/CEE du Conseil modifiée pour la dernière fois en 2003.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE +), COM (2004) 621.

La position commune a été adoptée par le Conseil le 27 juin 2006.

Le programme LIFE + (2007-2013): LIFE+ Nature et biodiversité, LIFE+ Politique environnementale et gouvernance, LIFE+ Information et communication.

a) Gestion

Si la position commune est suivie, la gestion sera décentralisée et basée sur un programme stratégique pluriannuel, suivie de programmes de travail nationaux annuels. Les organismes nationaux lanceront des appels à propositions annuels. Si une approche centralisée l'emporte, la Commission sera chargée de la gestion du programme.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Changement climatique: le programme européen de changement climatique (et ses successeurs éventuels);

- Environnement et santé: y compris le plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé, la directive-cadre sur l'eau, le programme «Air pur pour l'Europe» (CAFÉ) et les stratégies thématiques concernant l'environnement marin, les sols, les villes et les pesticides;
- Utilisation durable des ressources: les stratégies thématiques concernant les ressources, la prévention et le recyclage des déchets, les stratégies de production durable et de consommation.

c) Actions éligibles

- Études, enquêtes, modélisation et élaboration de scénarios,
- Surveillance,
- Assistance au renforcement des capacités,
- Formation, ateliers et réunions,
- Mise en réseau,
- Plates-formes pour les meilleures pratiques,
- Campagnes de sensibilisation,
- Actions d'information et de communication,
- Démonstration d'approches et d'instruments politiques.

d) Bénéficiaires éligibles

Les organismes, acteurs et institutions publics et/ou privés, y compris les villes et les municipalités.

e) Budget

Le budget prévu pour la période 2007-2013 s'élève à 2 097,88 millions d'euros. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Si l'approche décentralisée est maintenue, des organismes nationaux interviendront. Dans le cas contraire, le programme sera géré par la DG «Environnement».

Point de contact à la DG «Environnement» - site internet de l'unité «LIFE»:

http://ec.europa.eu/environment/life/contact/index.htm"

Pour les documents pertinents ainsi que des informations à jour sur le programme, consulter:

http://ec.europa.eu/environment/life/news/futureoflife.htm#isler

3.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Base de données des projets LIFE:

http://ec.europa.eu/environment/life/project/Projects/index.cfm

Meilleurs projets LIFE-environnement (2005 - 2006), DG «Environnement», 2006:

http://ec.europa.eu/environment/life/project/bestlifeenv_0506.htm

«LIFE in the city: innovative solutions for Europe's urban environment» (LIFE dans la ville: des solutions innovantes en faveur de l'environnement urbain européen), DG «Environnement», 2006:

http://ec.europa.eu/environment/life/infoproducts/urban/urban lr.pdf"

3.4. Sources d'information

La direction générale de l'environnement à propos de l'environnement urbain: http://ec.europa.eu/environment/urban/home_en.htm

Le programme LIFE: http://ec.europa.eu/environment/life/funding/index.htm

4. LA POLITIQUE EUROPEENNE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

4.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les villes abritent 80 % de la population européenne et la plupart des défis sociaux et environnementaux. Les différentes étapes pour créer une vie urbaine respectueuse de l'environnement doivent être étayées par des recherches de haut niveau.

Initiatives passées et en cours

À l'occasion du Conseil de Barcelone (15 et 16 mars 2002), les États membres ont décidé de combler le fossé qui sépare l'UE de ses principaux concurrents dans les domaines de la recherche et du développement, de même que de l'innovation. Ils ont décidé d'augmenter les dépenses globales en recherche et développement et en innovation dans l'Union et de les faire passer de 1,9 % du PIB à environ 3 % d'ici à 2010. En conséquence, la Commission a adopté quelques initiatives visant à poursuivre cet objectif reconnaissant le rôle majeur joué aux niveaux régional et local:

- Communication «Plus de recherche pour l'Europe Objectif: 3 % du PIB» 31: elle vise à lancer le débat entre les États membres, l'industrie et les autres parties prenantes, y compris les villes et les régions. Elle reconnaît que «même là où une action a été lancée et approuvée au niveau européen, il est notoire qu'il faut redoubler d'efforts pour garantir qu'elle porte ses fruits aux niveaux national et local». La présence d'infrastructures locales appropriées et une diffusion des connaissances au sein de l'UE doivent être assurées au niveau local.
- Plan d'action «Investir dans la recherche: un plan d'action pour l'Europe»32: celui-ci décrit les initiatives nécessaires, y compris au niveau régional, pour donner à l'Europe une base de recherche publique plus solide et renforcer son attrait pour l'investissement privé dans la recherche et l'innovation.
- Rapport «Créer une Europe innovante» 33: il évalue la situation et fait des propositions visant à améliorer les résultats de l'Europe en matière de recherche et d'innovation. Il propose une combinaison de propositions: un marché de biens et services innovants, des ressources mieux ciblées, de nouvelles structures financières et plus de mobilité pour les personnes, les capitaux et les organisations. Il considère les organes gouvernementaux régionaux et locaux comme des institutions dont le rôle est de soutenir l'innovation, en particulier celle des PME.

4.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 – Septième programmecadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration

Depuis 1984, les différents programmes-cadres de recherche et de développement technologique (PC) constituent les principaux outils financiers par le biais desquels l'Union européenne soutient les actions de recherche et de développement couvrant l'ensemble ou presque des disciplines scientifiques.

Dans le cadre du 5^e programme-cadre (1998-2002), la recherche communautaire sur les questions urbaines était essentiellement soutenue par deux actions-clés: l'action-clé «Mobilité durable et intermodalité» et l'action-clé «Ville de demain et patrimoine culturel».

Avec 140 projets et un budget total de 170 millions d'euros, l'action-clé «Ville de demain et patrimoine culturel» abordait les questions urbaines de façon globale et intégrée afin d'offrir aux acteurs locaux des outils pratiques de même que des connaissances en matière de développement durable en milieu urbain. Outre la participation importante des utilisateurs finaux urbains dans les projets du PC, 5 à 6 villes participent en moyenne à chaque projet, notamment en qualité de coordinateur.

Dans le 6^e programme-cadre (2002-2006), les questions urbaines sont abordées dans le cadre de deux priorités thématiques majeures: les «transports de surface durables» et le «changement planétaire et écosystèmes». Les fonds limités

_

³¹ COM(2002) 499.

³² COM(2003) 266 final/2.

[«]Rapport du groupe d'experts indépendant sur la R&D et l'innovation créé à la suite du sommet de Hampton Court et présidé par M. Esko AHO», janvier 2005.

disponibles sont essentiellement consacrés à la satisfaction des besoins en recherche dans les politiques communautaires et à la promotion de la diffusion des nouvelles connaissances produites par la recherche communautaire dans le domaine de la durabilité urbaine, à des actions de recherche appliquée et de démonstration dans le domaine du transport et de l'énergie.

Dans le 7º programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013)³⁴, les questions urbaines sont réparties dans le programme spécifique «Coopération»³⁵: celui-ci concerne cinq thèmes sur huit. Les grands objectifs du 7PC ont été regroupés dans quatre catégories: Coopération, Idées, Personnel et Capacités. Le programme spécifique «Coopération» vise à soutenir la coopération transnationale dans des thèmes de recherche définis, entre universités, industries, centres de recherche et pouvoirs publics dans l'Union européenne ainsi que dans le reste du monde. Nous présentons ci-dessous quelques informations sur le programme spécifique «Coopération».

a) Gestion

Le programme spécifique «Coopération» du 7PC est géré par la Commission européenne, qui lance les appels à propositions. Les appels à propositions au titre du 7PC sont décrits dans des programmes de travail annuels (un par programme spécifique), qui donnent des informations au sujet des thèmes, des mécanismes de financement, des bénéficiaires, des calendriers et de la mise en œuvre.

- b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines
- Technologies de l'information et de la communication (voir également chapitres 7 et 8 du présent guide)
- Énergie (voir également chapitre 6 du présent guide)
- Environnement

Environmenter

- Transport (voir également chapitre 5 du présent guide)

Sciences socioéconomiques et humaines

• Le thème de recherche «technologies de l'information et de la communication» a pour but d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne et de permettre à l'Europe de maîtriser et de façonner l'évolution future des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de répondre aux besoins de la société et de l'économie. Les actions urbaines peuvent être financées au titre des actions d'«Intégration de technologies» (environnements domestiques tels que bâtiments et espaces publics) et de «recherche sur les applications» (TIC

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 412/1 du 30.12.2006.

Décision n° 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relatif au programme spécifique Coopération mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), JO L 400/86 du 30.12.2006.

- pour relever les défis de la société, y compris gouvernement électronique, santé électronique et inclusion électronique).
- Le thème de recherche «Énergie» soutient le développement et la démonstration de concepts et de technologies visant à renforcer le rendement énergétique et à permettre des économies d'énergie, tout au long de leur cycle de vie, dans le domaine des bâtiments, des transports, des services et de l'industrie. Les activités urbaines comprennent l'intégration de stratégies et de technologies pour l'amélioration du rendement énergétique (comme la cogénération et la polygénération), l'utilisation de technologies énergétiques nouvelles et renouvelables et les mesures et dispositifs de gestion de la demande énergétique, ainsi que des activités de démonstration concernant des bâtiments ayant un impact minimum sur le climat, qui seront abordées de façon plus précise.
- Le principal objectif du thème de recherche «Environnement» est de renforcer nos connaissances en matière d'interaction entre le climat, la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines, ainsi que de mettre au point des technologies, des outils et des services nouveaux en faveur du développement durable de l'environnement et de ses ressources. Ce thème tient compte de la pression engendrée par l'urbanisation. Les problèmes urbains concernés doivent être abordés du point de vue des «changements climatiques, de la pollution et des risques» (émissions et risques pour la santé), de la «gestion des ressources» (gestion durable et gestion de l'environnement urbain), des «Ecotechnologies» (comme les technologies de traitement et de gestion de l'eau et des déchets, environnement bâti durable et protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel) et des «Outils d'étude pour le développement durable» (notamment la base de connaissances et les méthodes d'évaluation de l'impact sur le développement durable).
- Le thème de recherche «Transport» vise à promouvoir les avancées technologiques, à développer au bénéfice de tous les citoyens et de la société des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus «écologiques», plus «intelligents», plus sûrs et respectueux de l'environnement et des ressources naturelles. Dans le cadre de l'activité «Transports de surface», l'un des domaines prioritaires sera consacré à la «mobilité urbaine durable». Les priorités de recherche devraient couvrir les cinq domaines de recherche suivants: les nouveaux concepts de transport et de mobilité, des transports publics de qualité, la gestion de la demande, des stratégies innovantes en faveur des transports urbains non polluants et le soutien stratégique.
- Dans le cadre du thème de recherche «Sciences socioéconomiques et humaines», les priorités de recherche concernent les défis sociétaux, économiques et culturels importants auxquels l'Europe et le monde sont confrontés actuellement ou le seront dans l'avenir. Dans le cadre du premier appel à propositions, intitulé «Combinaison des objectifs économiques, sociaux et environnementaux», les recherches concerneront le rôle des villes, le développement urbain et les questions de gouvernance connexes, ainsi que les villes et la cohésion sociale. Dans le cadre de l'intitulé «Principales tendances dans la société et leurs implications», elles porteront sur les conséquences du changement démographique pour le développement urbain ainsi que sur les interactions entre des cultures

différentes dans les espaces urbains. Elles aborderont également les interactions entre culture et créativité observées dans l'expérience historique des villes européennes.

c) Actions éligibles

Dans le cadre du 7PC, une attention particulière sera accordée au soutien des politiques, à la coopération internationale et à la diffusion de même qu'à l'exploitation des résultats.

Les participants à un projet doivent former un consortium. Les acteurs du développement urbain soumettent des propositions dans le cadre du programme spécifique «Coopération» dans le cadre des régimes de financement suivants:

- Projets en collaboration: soutien à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits ou des ressources communes pour la recherche. Les projets peuvent aller d'actions de recherche ciblée de petite ou moyenne échelle à des projets d'intégration à plus grande échelle qui font appel à un volume important de ressources pour atteindre un objectif défini.
- Actions de coordination et de soutien: soutien à des activités visant à coordonner ou à appuyer la recherche (mise en réseau, échanges, études, conférences, etc.).

d) Bénéficiaires éligibles

Les critères d'éligibilité, comme le nombre de participants à un consortium, varient selon le type de régime de financement adopté. En règle générale, les villes et les parties prenantes locales peuvent participer en tant que membres du consortium dans la plupart des activités de recherche. Leur participation est notamment encouragée en ce qui concerne les thèmes urbains, dans lesquels elles peuvent soit participer aux recherches proprement dites en tant qu'utilisateurs finaux, soit participer aux activités de diffusion et d'exploitation.

e) Budget

54 281 millions d'euros sont alloués pour la période 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets de développement urbain.

f) Informations complémentaires

Le point de contact variera d'un thème de recherche à l'autre et sera précisé dans les différents appels à propositions.

Pour les documents pertinents (programme de travail annuel et appels à propositions) et des informations à jour sur le 7PC, consulter le site internet suivant: http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html

4.3. Échanges et meilleures pratiques financés par la CE

Site internet de l'action clé «La ville de demain et le patrimoine culturel» du 5PC: http://www.cordis.lu/eesd/ka4/home.html

Le transfert vers les pays tiers est également assuré grâce à la collaboration avec UN-Habitat et au développement d'une base de données en ligne commune regroupant les résultats de recherche ainsi que les meilleures pratiques: http://www.susta-info.net/

Afin de soutenir les signataires de la Charte d'Aalborg et plus généralement les politiques en faveur du développement urbain durable, ACTOR (*Aalborg Commitments Tools and Resources* (outils et ressources en faveur de la Charte d'Aalborg), un projet du 6PC) développe actuellement une boîte à outils et des conseils en ligne: http://www.actor.sustainable-cities.org.uk/index.html.

Le nouveau portail qui est mis au point (le premier prototype est prévu pour avril 2007) comprend un outil en ligne développé au départ dans le cadre de l'évaluation des processus locaux de l'Agenda 21 (www.localevaluation21.org) et de l'initiative de définition des objectifs destinée aux autorités locales (projet STATUS, http://www.sustainable-cities.org.uk/status/index.html).

Le soutien en faveur de la mise en œuvre des nouveaux concepts de mobilité les plus prometteurs a été réalisé dans le cadre de l'action de coordination NICHES afin de les faire passer de leur position de «niche» à l'application d'une politique des transports urbains «générale» dans les villes: http://www.niches-transport.org.

Un forum européen axé sur la recherche dans le domaine de la mobilité urbaine (EURFORUM) est actuellement financé afin de mieux structurer et coordonner la recherche européenne sur la mobilité urbaine des passagers et des biens en faisant intervenir toutes les parties concernées: http://www.eurforum.net/html/

Le projet <u>ESCITY du 6PC</u> vise à promouvoir la culture scientifique dans le contexte des politiques culturelles des villes. Son but est de créer un réseau en faveur de l'échange d'informations et de meilleures pratiques dans la promotion de la culture scientifique au niveau local. Le projet, qui a débuté en mars 2006, fait intervenir cinq municipalités de cinq villes européennes et une université.

4.4. Sources d'information

Sites internet

Cordis: http://cordis.europa.eu/fp7/home.html

DG «Recherche» et 7PC: http://ec.europa.eu/research/fp7/home_en.html

Informations sur le thème de recherche «durabilité urbaine et patrimoine culturel» («Urban sustainability and Cultural heritage»):

http://ec.europa.eu/research/environment/themes/article_1354_en.htm

Publications

Résultats du projet disponibles dans la bibliothèque en ligne consacrée aux projets de durabilité urbaine et de patrimoine culturel («Urban sustainability and Cultural heritage Projects Library»):

http://europa.eu.int/comm/research/environment/projects.cfm

Série de publications consacrées à la recherche communautaire en faveur du développement urbain durable et de l'aménagement du territoire («EU research for sustainable urban development and land use»):

http://europa.eu.int/comm/research/environment/newsanddoc/other_pubs_en.htm

Bulletin d'informations électronique «SusDev News»: http://europa.eu.int/comm/research/environment/newsanddoc/newsletter_en.htm#2

La recherche européenne en action – «La recherche urbaine»: http://europa.eu.int/comm/research/leaflets/urban_research/index_en.html

Prochaines manifestations

Conférence «Transport Research Arena Europe» (TRA) 2008, Ljubljana (Slovénie), 21-25 avril 2008. Pour des informations complémentaires, consulter: http://www.traconference.com

5. LA POLITIQUE EUROPEENNE DES TRANSPORTS

5.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Des systèmes de transports urbains propres et efficaces sont indispensables à la santé économique, sociale et environnementale pour l'avenir d'une Europe prospère. Les citoyens et les entreprises jugent naturel de pouvoir accéder à une mobilité propre et efficace, en particulier dans le cadre de la concurrence internationale. Cependant, les zones urbaines existantes continuent de contribuer fortement aux encombrements, aux accidents et à l'impact environnemental et elles offrent de nombreuses possibilités d'amélioration. Comment garantir une mobilité efficace tout en réduisant l'encombrement, les accidents et la pollution? Voilà un défi commun à l'ensemble de l'Europe.

L'UE soutient et plaide en faveur d'une approche intégrée des problèmes de transports urbains. Cependant, ce sont généralement les autorités locales, plutôt que l'UE, qui prennent la responsabilité des projets de mobilité urbaine (souvent soutenus par des programmes de financement communautaires). L'UE apporte également son soutien, par exemple, par le biais de projets qui contribuent à identifier, à diffuser et à échanger les meilleures pratiques dans des domaines tels que les infrastructures de transport, la définition de normes, la gestion des encombrements et du trafic, les services de transport public, la taxation des infrastructures, l'aménagement urbain, la sécurité routière et la coopération avec les régions voisines.

L'examen à mi-parcours du livre blanc «La politique européenne des transports à <u>l'horizon 2010: l'heure des choix</u>» ³⁶ qualifie la mobilité durable et les transports urbains de domaines prioritaires et annonce que la Commission va publier un livre vert sur les transports urbains en 2007.

Le livre vert sur l'efficacité énergétique ou Comment consommer mieux avec moins»³⁷ stipule clairement qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports et en particulier dans celui des transports routiers.

Le livre vert sur «Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable» propose d'importants efforts afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur des transports et d'améliorer rapidement les transports publics dans les principales villes d'Europe.

La stratégie thématique pour l'environnement urbain³⁹ reconnaît que des mesures doivent être prises à tous les niveaux (local, régional, national et européen) dans le domaine des transports urbains.

Les questions liées à l'accessibilité des transports: la direction générale «Transports et énergie» (DG TREN) applique le principe de l'intégration des questions de handicap dans toutes ses politiques et actions, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des personnes handicapées (2005-2009). Ce principe se retrouve également dans la communication de la Commission intitulée «Renforcer les droits des passagers au sein de l'Union européenne» qui décrit la stratégie de la Commission en matière de renforcement des droits des passagers dans tous les modes de transport jusqu'en 2010 et au-delà.

Les programmes européens de navigation radio par satellite, EGNOS et GALILEO, permettent de développer des instruments de positionnement uniques en leur genre, qui faciliteront la mobilité urbaine et donneront naissance à des niveaux de service adaptés aux actuels besoins des citoyens.

Futures initiatives

La Commission a proposé une directive relative à l'acquisition de véhicules propres⁴¹ destinée à renforcer la part de marché des véhicules propres par le biais de mesures axées sur les marchés publics. La proposition est actuellement examinée par les institutions communautaires.

La Commission a annoncé la publication d'un livre vert sur les transports urbains en automne 2007. Ce livre vert a pour but d'examiner s'il existe, à l'échelon de l'UE, des obstacles à la politique des transports urbains et de déterminer les

³⁷ COM (2005) 265 final.

³⁶ COM (2006) 314 final.

³⁸ COM (2006) 105 final.

³⁹ COM (2005) 718 final.

⁴⁰ COM (2005) 47 final.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de véhicules de transport routier propres, COM (2005) 634 final.

situations où il existe un consensus pour élaborer et mettre en œuvre des solutions conjointes présentant un intérêt européen. Le livre vert abordera tous les modes de transport urbain (comme la marche, la bicyclette, la moto, le taxi, les voitures, les autobus et les poids lourds) et couvrira également le transport urbain de marchandises et de passagers. Le livre vert sera doté d'une importante composante technologique.

Une consultation des parties prenantes ainsi qu'une initiative de collecte de données sont lancées en 2007 afin de contribuer à la préparation du livre vert sur les transports urbains.

5.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

5.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7^{ème}PC)

Le programme spécifique «Coopération» du 7^{ème} PC vise à soutenir la coopération transnationale entre les parties concernées dans des domaines définis. Il soutient les activités visant à promouvoir des stratégies de transports urbains propres par le biais des thèmes de recherche «Transport» et «Énergie». Pour des informations générales sur le 7^{ème} PC, voir le chapitre 4 sur "La politique européenne de recherche et de développement".

1.- Approche thématique: les thèmes de recherche «Transport» et «Énergie»

Thème de recherche «Transport»: l'activité consacrée au «transport de surface» vise à garantir à tous les citoyens une mobilité urbaine durable. Les recherches devraient porter sur les nouveaux concepts de transport et de mobilité, les transports publics de qualité, les stratégies pour rendre les transports urbains non polluants, les mesures de gestion de la demande et la promotion des modes de transport non polluants, comme la bicyclette et la marche à pied. Le 7PC soutiendra également la production et l'utilisation de carburants de substitution dans le secteur des transports routiers.

Thème de recherche «Énergie»: l'UE a annoncé son objectif visant à remplacer au moins 20 % de l'essence et du diesel par des carburants de substitution d'ici à 2020. Les trois principaux candidats seront probablement les biocarburants, le gaz naturel et l'hydrogène. Le thème de recherche «Énergie» soutient plusieurs projets de démonstration axés sur les carburants de substitution, comme les projets «Biofuel Cities» et «Hydrogène pour les transports», y compris le projet «HyFLEET: CUTE», qui mobilisera 47 bus à hydrogène dans 10 villes d'Europe ainsi qu'en Australie et en Chine.

Projet HyFLEET: CUTE: www.global-hydrogen-bus-platform.com

BEST: http://www.best-europe.org/

a) Bénéficiaires éligibles

Les consortiums comprenant des partenaires publics et privés tels que l'industrie, les services collectifs, les opérateurs de transports, les villes, les consultants, les instituts de recherche, etc.

Pour des informations complémentaires

Le point de contact variera d'un thème de recherche à l'autre et sera précisé dans les différents appels à propositions.

Pour les documents pertinents (programme de travail annuel et appels à propositions) ainsi que des informations à jour sur le 7PC, consulter le site internet suivant: http://cordis.europa.eu/fp7/

2.- Approche intégrée: l'initiative CIVITAS Plus

Dans le cadre de l'initiative CIVITAS Plus, la Commission participe au financement de projets qui abordent les questions d'énergie et de transport de façon cohérente: l'initiative est financée à 50 %-50 % par les priorités «transport» et «énergie» des programmes-cadres.

L'initiative CIVITAS Plus aide les villes à promouvoir des transports urbains durables, propres et efficaces en appliquant et en évaluant des trains de mesures technologiques et politiques ambitieuses et intégrées.

a) Actions éligibles

CIVITAS Plus soutiendra les projets de démonstration d'ensembles intégrés de mesures technologiques et stratégiques dans le domaine des transports urbains propres et efficaces sur le plan énergétique. Chaque projet conduit par une ville doit combiner, de façon intégrée, des outils et des mesures liés au plus grand nombre possible de catégories suivantes. Ces projets doivent contribuer à augmenter le recours aux carburants de substitution (à court ou moyen terme) et aux véhicules propres et efficaces, de même que leur intégration dans le système de transports; la stimulation de transports en communs efficaces de qualité et innovants et de leur intégration dans les autres modes de transport; les stratégies de gestion de la demande; la gestion de la mobilité; le marketing, l'information et l'éducation; les infrastructures routières et les moyens de transport de tous les utilisateurs sûrs et sécurisés; les nouveaux de services de mobilité en faveur d'une utilisation ou d'une propriété plus efficace des véhicules; des styles de vie moins tributaires des véhicules; une logistique du transport urbain de marchandises efficace; de nouveaux concepts en matière de distribution des marchandises; des systèmes de télématique innovants en matière de gestion du trafic et de services aux voyageurs (applications Galileo).

En outre, CIVITAS Plus soutiendra deux actions distinctes qui envisagent de développer et d'effectuer un programme indépendant d'évaluation et de suivi et de mettre en œuvre des activités de coordination, de diffusion et de sensibilisation à l'échelon européen.

b) Bénéficiaires éligibles

Les consortiums dirigés par les villes, comprenant des partenaires publics et privés tels que les opérateurs de transport, les instituts de recherche et les universités, l'industrie, des consultants, des ONG, etc., peuvent répondre aux appels à propositions annuels de l'initiative CIVITAS Plus.

c) Budget

Pour la période précédente, la contribution totale de la CE à CIVITAS (CIVITAS I + CIVITAS II) s'élève à ce jour à 100 millions d'euros.

Pour des informations complémentaires

Point de contact: tren-civitas@ec.europa.eu

Pour les documents pertinents et des informations à jour, consulter: www.civitas-initiative.eu

5.2.2. Programme «Énergie intelligente – Europe» (2007-2013)

Le programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE) est financé au titre du programme «innovation et compétitivité» (PIC)⁴², à l'instar du «programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise» et du «programme d'appui stratégique en matière de TIC». Le PIC finance les actions visant à améliorer la compétitivité et l'innovation, complétant les activités axées sur la recherche soutenues par le 7PC. Le programme EIE est un programme non technologique qui vise à lever les obstacles commerciaux à l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie efficaces et renouvelables.

a) Gestion

Le programme EIE est géré par l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente (IEEA), qui lance des appels à propositions annuels.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le programme EIE s'articule autour de trois domaines spécifiques, notamment le sous-programme STEER, qui soutient les initiatives liées à tous les aspects énergétiques des transports, par le développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la promotion des carburants renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les transports.

c) Actions éligibles

Le programme EIE ne finance pas les projets de recherche technique. Il sert plutôt de catalyseur pour les changements socioéconomiques, commerciaux, réglementaires, stratégiques et institutionnels: par ex. transfert international d'expérience, promotion des meilleures pratiques, éducation et formation, renforcement des capacités institutionnelles, diffusion des projets, projets de reproduction sur le marché, diffusion des informations, définition de nouvelles règles et normes, etc.

Les techniques, processus ou produits innovants ayant déjà fait leurs preuves sur le plan technique mais qui n'ont pas encore pénétré le marché seront également soutenus à compter de 2008.

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013), JO L 310/15 du 9.11.2006.

d) Bénéficiaires éligibles

Toute organisation, telle que des partenaires publics et privés (organismes locaux, opérateurs de transports, villes, instituts de recherche, ONG, etc.). Trois partenaires au moins doivent participer et prévoir des objectifs ayant un impact à l'échelle européenne.

e) Budget

Le budget consacré au PIC s'élève à 3 621 300 000 euros, dont 20 % seront attribués au programme EIE.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (programme de travail, appels à propositions, guide de l'utilisateur), les nouveaux projets prévus pour 2007 et des informations à jour, consulter: http://www.ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

5.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Le **forum CIVITAS** constitue une tribune d'échange d'idées et d'expériences à propos des véhicules propres, des carburants de substitution et des mesures innovantes visant à améliorer les transports urbains: http://www.civitas-initiative.eu/main.phtml?lan=fr

Le Service européen d'information sur le transport local, **ELTIS**, propose des informations en ligne sur la politique communautaire, nationale, régionale et locale, des publications, des manifestations et d'autres questions présentant un intérêt pour le secteur des transports urbains. Il comprend également une base de données contenant plus de 500 études de cas axées sur les bonnes pratiques: www.eltis.org

Les parties prenantes seront invitées à participer tout au long du processus (consultation en ligne, ateliers et conférences techniques, etc.) dans le cadre de la préparation du livre vert sur les transport urbains, qui sera publié en 2007.

5.4. Sources d'information

Sites internet

Site internet de la DG TREN à propos des transports: http://ec.europa.eu/transport/index_fr.html

CIVITAS: http://www.civitas-initiative.eu

ELTIS: www.eltis.org

Le programme «Énergie intelligente – Europe»: http://www.ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

Publications

Des manuels ainsi que des rapports techniques et stratégiques sont proposés sur le centre de téléchargement du site internet de CIVITAS: www.civitas-initiative.eu

6. LA POLITIQUE ENERGETIQUE EUROPEENNE

6.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les zones urbaines sont les plus grands consommateurs d'énergie; les collectivités locales européennes consomment environ 80 % de l'énergie totale. La demande énergétique des zones urbaines, l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation énergétique des bâtiments, ainsi que la fourniture d'énergie renouvelable pour les transports, l'électricité et le chauffage/refroidissement sont d'une grande importance si l'on veut atteindre les objectifs de croissance économique durable et d'amélioration de l'environnement urbain.

Initiatives passées et en cours

Le <u>livre vert de la Commission sur Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable</u>⁴³, adopté en 2006, reconnaît l'influence des zones urbaines dans l'augmentation de la demande énergétique et la hausse des prix du pétrole, de même que la nécessité d'investir dans les technologies environnementales afin d'assurer une croissance économique durable, de réduire les impacts sur l'environnement et d'encourager l'innovation et la création d'emplois.

Le <u>plan d'action pour l'efficacité énergétique</u>⁴⁴ de la Commission propose que l'on recoure davantage aux technologies et techniques efficaces disponibles et économiquement viables afin de réduire de 20 % l'utilisation d'énergie primaire. L'augmentation des économies d'énergie dans les bâtiments (en particulier dans les nouveaux États membres, notamment dans les secteurs de l'habitat collectif et social), ainsi que la réduction de nos besoins énergétiques globaux et l'amélioration de la sécurité de notre approvisionnement permettent également de réduire les émissions de CO2 et d'améliorer le confort des habitations et des lieux de travail. Le plan plaide en faveur de l'inclusion sociale grâce à une amélioration du niveau de vie d'un grand nombre de personnes dans l'UE et revêt un grand potentiel de création d'emplois. La directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), la directive concernant la promotion de la cogénération (CHP) et la directive sur les services énergétiques plaident en faveur des

⁴³ COM (2006) 105 final.

⁴⁴ COM (2006) 545.

Directive n° 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments. JO L 1/65 du 4.1.2003.

Directive n° 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE. JO L 52/50 du 21.2.2004.

Directive n° 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil. JO L 114/64 du 27.4.2006.

installations de chauffage efficaces dans les zones urbaines en raison de la charge thermique élevée, afin de réduire les émissions de particules.

Les sources d'énergie renouvelables peuvent servir à fournir des carburants pour les transports, mais aussi de l'électricité et du chauffage (ou refroidissement) aux bâtiments. La Commission a pour l'instant défini un objectif de 21 % d'électricité renouvelable⁴⁸ et un objectif de 5,75 % de part de marché pour les biocarburants dans les transports d'ici à 2010. L'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage et le refroidissement ainsi que dans la fourniture d'électricité entraînera une baisse des émissions dans les zones urbaines, ce qui améliorera l'environnement urbain et la santé des citoyens, ainsi que la possibilité de créer des emplois locaux.

La Commission a adopté, le 10 janvier 2007, une Feuille de route pour les sources d'énergie renouvelables, qui contient une vision à plus long terme en matière d'énergie renouvelable qui reconnaît le rôle joué par les autorités régionales et locales.

6.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

6.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)

Le programme spécifique «Coopération» du 7PC soutient la coopération transnationale dans des domaines définis. Il soutient les projets de démonstration visant à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (SER) par le biais du thème de recherche «Énergie». Pour des informations générales au sujet du 7PC, consulter le chapitre 4 sur <u>"La politique européenne de recherche et de développement"</u>.

1.- Thème de recherche «Énergie»

Les différents domaines pouvant prétendre à un financement comprennent: les recherches sur les technologies utilisant des sources d'énergie renouvelables (dans le cadre de la production d'électricité, du chauffage et du refroidissement ainsi que du carburant) et la production d'électricité à faibles émissions de CO2 (technologies de piégeage et de stockage du CO2 et utilisant du charbon propre), ainsi que les réseaux «Énergie intelligente», les technologies d'efficacité énergétique, les modèles en développement visant à évaluer les principaux problèmes économiques et sociaux liés aux technologies énergétiques, l'hydrogène et les piles à combustible. L'initiative CONCERTO sera mise en œuvre dans le cadre du thème de recherche «Énergie» (voir plus loin).

Les consortiums comprenant des partenaires publics et privés comme les autorités

a) Bénéficiaires éligibles

locales, des entreprises, des universités, des centres de recherche, des organisations ou des individus.

35

Directive n° 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, JO L 283/33 du 27.1.2001.

Pour des informations complémentaires

Point de contact: TREN-UNIT-D1@ec.europa.eu

Pour les documents pertinents (programme de travail, appel à propositions) et des informations à jour sur le 7PC, consulter le site internet suivant: http://cordis.europa.eu/fp7/

2.- Initiative CONCERTO

L'initiative CONCERTO est financée par le biais du thème de recherche «Énergie». Elle vise à démontrer les avantages économiques, environnementaux et sociaux de l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans les techniques d'efficacité énergétique par le biais d'un système de gestion de l'énergie durable géré au niveau communautaire. L'initiative CONCERTO constitue une tribune d'échange d'idées et d'expériences entre les différents partenaires porteurs de réalisation dans le cadre de CONCERTO et les autres villes qui s'engagent à instaurer des stratégies similaires. Les participants profiteront également de l'expertise partagée des acteurs les plus avancés d'Europe dans le domaine de la durabilité énergétique.

a) Actions éligibles

Les projets qui pourront être financés devront exprimer clairement l'intégration des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique afin de faire augmenter significativement la part de l'approvisionnement en sources d'énergie renouvelables (électricité verte, chauffage/refroidissement, etc.) tout en réduisant la demande énergétique et la gestion globale de l'énergie. Les types d'actions envisagées comprennent:

- Les éco-bâtiments intégrant des sources d'énergie renouvelables sur place et une conception et une gestion efficaces du bâtiment,
- La polygénération, la production combinée de chaleur et d'électricité (la cogénération) et le chauffage à distance (idéalement au moyen de la biomasse),
- La gestion intelligente de la demande,
- Les réseaux de distribution locaux et la production distribuée,
- Les actions visant à résoudre la question du stockage de l'énergie efficace afin de tenir compte de la variabilité de l'approvisionnement à partir des sources d'énergie renouvelables.

Les projets CONCERTO s'efforcent non seulement d'effectuer des recherches, mais aussi et surtout de mettre au point et d'appliquer des méthodes pour renforcer, encourager et augmenter l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique et de faire connaître ces innovations au grand public en Europe.

b) Bénéficiaires éligibles

Étant donné que la mise en œuvre des projets CONCERTO nécessite de solides engagements de la part des autorités locales, des acteurs du marché et des décideurs locaux, les projets doivent présenter des éléments attestant de ces

engagements. Outre les acteurs mentionnés plus haut, les consortiums CONCERTO comprennent généralement: des services collectifs, des fournisseurs de technologie énergétique/services, des entreprises du bâtiment/organismes de logement, des socio-économistes pour les études pertinentes, des consommateurs d'énergie, les milieux professionnels associés.

c) Budget

Pour les périodes précédentes, financement de 141 millions d'euros à ce jour (58 pour CONCERTO 1 et 83 pour CONCERTO 2, pour lequel les contrats sont toujours en cours de préparation).

d) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (programme de travail et appel à propositions) et des informations à jour (comme les points de contact) sur l'initiative Concerto, consulter le site internet: http://www.concertoplus.eu/

6.2.2. Programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE)

Le programme EIE est financé dans le cadre du <u>programme innovation et compétitivité</u> (PIC)⁴⁹, à l'instar du «programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise» et du «programme d'appui stratégique en matière de TIC». Le PIC finance les actions visant à améliorer la compétitivité et l'innovation, complétant les activités axées sur la recherche soutenues par le 7PC. Le programme EIE est un programme non technologique qui vise à lever les obstacles de nature commerciale à l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie efficaces et renouvelables.

a) Gestion

Le programme EIE est géré par l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente (IEEA), qui lance des appels à propositions annuels.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le programme EIE s'articule autour de trois domaines spécifiques, notamment:

- Le sous-programme Altener, exclusivement axé sur la promotion des sources d'énergie renouvelables, et
- Le sous-programme SAVE, principale priorité de l'action communautaire non technologique axée sur l'efficacité énergétique, notamment celle des bâtiments et des logements sociaux.

En 2007 les projets aborderont notamment les problèmes d'énergie rencontrés dans les bâtiments, les logements sociaux et les aspects énergétiques des transports et de la production de chaleur et d'électricité.

c) Actions éligibles

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013), JO J 310/15 du 9.11.2006.

Le programme EIE ne finance pas les projets de recherche technique. Il sert plutôt de catalyseur pour les changements socioéconomiques, commerciaux, réglementaires, stratégiques et institutionnels: par ex. transfert international d'expérience, promotion des meilleures pratiques, éducation et formation, renforcement des capacités institutionnelles, diffusion des projets, projets de développement de nouveaux marchés, diffusion des informations, définition de nouvelles règles et normes, etc.

Les techniques, processus ou produits innovants ayant déjà fait leurs preuves sur le plan technique mais qui n'ont pas encore pénétré le marché seront également soutenus à compter de 2008.

d) Bénéficiaires éligibles

Toute organisation, telle que des partenaires publics et privés (organismes locaux, opérateurs de transports, villes, instituts de recherche, ONG, etc.). Trois partenaires au moins doivent participer et prévoir des objectifs ayant un impact à l'échelle européenne.

e) Budget

Le budget consacré au PIC s'élève à 3 621 300 000 euros, dont 20 % seront attribués au programme EIE.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (programme de travail, appels à propositions, guide de l'utilisateur), les nouveaux projets prévus pour 2007 et des informations à jour, consulter le site internet:

http://www.ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

6.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Le forum CONCERTO, qui est en cours de préparation, constituera une tribune annuelle d'échange d'expériences politiques, techniques et opérationnelles. Actions communautaires locales dans le domaine de l'énergie – Bonnes pratiques 2005:

http://www.managenergy.net/download/gp2005.pdf

La plate-forme Buildings est un service d'information visant à contribuer à la mise en œuvre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) en créant des mécanismes de transfert d'informations entre toutes les parties prenantes et en coordonnant les activités des différentes parties prenantes grâce aux services de la plate-forme: http://www.buildingsplatform.org/

L'action concertée sur la performance énergétique des bâtiments est un réseau d'États membres qui mettent en œuvre l'EPBD, et qui comprend la Bulgarie, la Norvège et la Roumanie: http://www.epbd-ca.org/

Le groupe de travail chargé de la normalisation lié à l'EPBD, organisé par le Comité européen de normalisation (CEN), a pour but de développer des normes

avant le début de 2007. Le réseau est composé de pouvoirs publics, d'instituts de recherche, d'universités ainsi que de fabricants: www.cen.eu

La campagne Énergie durable pour l'Europe 2005-2008 est une initiative de sensibilisation de l'opinion publique qui s'inscrit dans le cadre du programme «Énergie intelligente – Europe» et qui vise les individus et les organisations, les entreprises privées et les pouvoirs publics, les organismes professionnels et s'intéressant à l'énergie, les associations industrielles et les ONG partout en Europe: www.sustenergy.org

L'initiative ManagEnergy vise à soutenir les acteurs travaillant dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables aux niveaux local et régional en proposant des ateliers de formation, des études de cas, des bonnes pratiques, un système de recherche de partenaires regroupant quelque 2700 organisations, dont 350 organismes axés sur l'énergie, capables d'apporter une expertise utile et de proposer des partenariats axés sur les activités dans le domaine de l'énergie aux niveaux local et régional: www.managenergy.net

Le **programme GreenLight** est une initiative volontaire de prévention de la pollution qui encourage les consommateurs d'électricité non résidentiels (publics et privés) à s'engager vis-à-vis de la Commission européenne à installer des technologies d'éclairage efficaces dans leurs locaux: http://www.eu-greenlight.org/

6.4. Sources d'information

Sites internet

DG TREN à propos de l'énergie: http://ec.europa.eu/energy/res/index_en.htm

Des reportages vidéo complets sur les principaux entretiens et événements dans le domaine de l'énergie et les journées d'informations sur le programme sont proposés sur le portail de diffusion ManagEnergy de la Commission: http://www.managenergy.tv/me_portal/mst/home

Publications

Brochure sur «Énergie intelligente – Europe»: http://ec.europa.eu/energy/intelligent/library/doc/leaflet_en.pdf

Brochure sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables:

http://ec.europa.eu/energy/res/publications/doc/2004 brochure green en.pdf

Brochure sur la promotion des biocarburants en Europe: http://ec.europa.eu/energy/res/publications/doc/2004 brochure biofuels en.pdf

Brochure sur Concerto:

 $\underline{http://ec.europa.eu/energy/res/fp6_projects/doc/concerto/brochure/concerto_brochure.pdf}$

7. LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES RELATIVES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

7.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

La société moderne dépend fortement de la mobilité, qui garantit la liberté individuelle et l'accès aux services tant pour le travail que pour les loisirs. Depuis quelques décennies, la demande de services de transport progresse régulièrement, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, et cette demande devrait continuer à augmenter rapidement à l'avenir. La croissance des volumes de transport, l'état des infrastructures et les ressources limitées dans le domaine de l'énergie aggravent encore les problèmes occasionnés par le transport routier, comme l'encombrement des zones urbaines, les effets négatifs sur l'environnement et la santé publique, le gaspillage d'énergie et, surtout, les pertes en vies humaines et les dommages corporels et matériels causés par les accidents.

D'autre part, le développement rapide et constant des technologies de l'information et de la communication (TIC) permet de créer des services plus efficaces et personnalisés, qui répondent mieux aux nouveaux besoins ainsi qu'aux nouvelles habitudes.

Les TIC offrent un ensemble d'outils capables de contribuer à résoudre les problèmes liés aux transports. Les systèmes basés sur les TIC offrent des solutions nouvelles et intelligentes, qui profitent aux autorités responsables des transports, aux centres de gestion du trafic, aux conducteurs et à toutes les catégories d'utilisateurs des transports.

Initiatives passées et en cours

Dans la <u>communication sur l'initiative «véhicule intelligent» «Sensibilisation aux TIC pour des véhicules plus intelligents, plus sûrs et plus propres»</u> la Commission propose plusieurs actions afin de résoudre les problèmes occasionnés par le transport routier. La communication souligne la nécessité d'une approche européenne globale afin d'assurer l'interopérabilité et l'harmonisation des solutions techniques dans toute l'Union. Outre la normalisation et dans l'esprit des travaux en cours sur les systèmes coopératifs, les pouvoirs publics, les villes et les régions jouent un rôle particulier dans la mise en œuvre des infrastructures appropriées dotées de caractéristiques intelligentes et doivent proposer des actions ciblées permettant un déploiement plus large des systèmes de transports intelligents.

L'<u>initiative i2010</u>⁵¹ de la Commission, et plus particulièrement son troisième pilier, «une société européenne de l'information fondée sur l'inclusion», a été lancée dans le but de promouvoir la croissance économique et l'emploi de façon cohérente avec le développement durable et en donnant la priorité aux services

⁵⁰ COM(2006) 59 final.

Communication de la Commission «i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi», COM(2005) 229 final.

Voir aussi le site internet consacré à i2010 et à la fracture numérique, qui aborde des questions liées à la dimension régionale de la société de l'information:

http://europa.eu.int/information_society/eeurope/i2010/digital_divide/index_en.htm

publics et à la qualité de vie. Afin de mettre l'accent sur la capacité des TIC à améliorer la qualité de vie, la Commission a lancé des initiatives phares dans le domaine des TIC axées sur des problèmes sociaux essentiels. L'une des trois priorités est l'initiative phare «véhicule intelligent» pour des transports sûrs et propres, qui aborde les problèmes causés par l'utilisation accrue de la route. Cette initiative se compose de trois «volets»:

- Les actions stratégiques telles que le forum eSafety: le but est de rassembler toutes les parties prenantes (industrie, autorités nationales et locales, universités et laboratoires, etc.) autour d'actions thématiques et concrètes spécifiques.
- Les actions de recherche par le biais des programmes-cadres: la mise au point de nouvelles stratégies est liée aux activités de recherche, de démonstration et de mise en œuvre axées sur les technologies avancées.
- Les actions de sensibilisation (manifestations spécifiques, campagnes, publicité, etc.): le changement ne peut intervenir qu'en connaissance de cause. Pour que la population puisse constater les avantages offerts par les nouvelles technologies, elle doit les adopter. Ce troisième volet de l'initiative a pour but de diffuser les informations.

7.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

7.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)

Le programme spécifique «Coopération» du 7PC vise à soutenir la coopération transnationale entre les parties concernées dans des domaines définis, notamment dans les domaines connexes liés à la vie urbaine, comme les TIC. Pour des informations générales sur le 7PC, consulter le chapitre 4 sur "La politique européenne de recherche et de développement".

Les projets axés sur les TIC dans le domaine des transports peuvent être financés au titre de la priorité «les TIC pour relever les défis de la société» en matière de mobilité et d'environnement dans le cadre du thème prioritaire «technologies de l'information et de la communication».

Les thèmes suivants ont été identifiés en ce qui concerne les appels à propositions en 2007 et en 2008:

- Les systèmes pour les véhicules intelligents, comme les systèmes avancés d'aide à la conduite, d'atténuation de la gravité et de prévention des collisions, etc.
- Les services de mobilité pour les personnes et les marchandises, comme les systèmes d'information aux voyageurs, qui concernent tous les modes de transport ainsi que les transports publics (horaires, stationnement, perception de droits pour les transports publics et le stationnement, etc.).
- Les systèmes coopératifs (basés sur la communication de véhicule à véhicule et entre le véhicule et l'infrastructure) afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité du trafic. Ceux-ci s'appliquent très bien à l'environnement urbain. La participation des villes, des pouvoirs publics et des propriétaires d'infrastructures est encouragée.

 Les essais opérationnels sur le terrain visant à recueillir des données, dans un environnement routier réel, sur l'impact des systèmes pour les véhicules intelligents, essentiellement en termes de sécurité mais aussi d'efficacité du trafic.

a) Bénéficiaires éligibles

Les villes et les régions souffrant d'encombrements, de pollution et d'accidents de la route sont invitées à participer à ces projets de recherche et à ces essais afin de contribuer au développement de transports urbains conviviaux et de faire profiter les citoyens des avantages de ces systèmes. Les participants doivent constituer un consortium.

b) Informations complémentaires

Point de contact: <u>INFSO-G4@ec.europa.eu</u>

Pour les documents pertinents (programme de travail annuel, appels à propositions, etc.) et des informations à jour sur le volet TIC du 7PC, consulter le site internet: http://cordis.europa.eu/fp7/

7.2.2. Programme d'appui stratégique en matière de TIC

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC est financé au titre du <u>programme innovation et compétitivité</u> (PIC)⁵², à l'instar du «programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise» et du programme «Énergie intelligente – Europe». Le PIC finance des actions visant à développer la compétitivité et l'innovation, complétant les activités axées sur la recherche soutenues par le 7PC.

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC vise à stimuler l'innovation et la compétitivité en étendant et en améliorant l'utilisation des TIC par les citoyens, l'administration et les entreprises, notamment les PME. L'approche consiste à tirer parti de l'innovation afin de répondre aux exigences de plus en plus nombreuses de la société.

a) Gestion

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC est géré par la Commission européenne (DG «Société de l'information et médias»), qui lance des appels à propositions.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Parmi les priorités actuellement proposées, on trouve:

- la sécurité des usagers vulnérables de la route dans les régions urbaines,
- la sécurité aux intersections,
- eCall,

-

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

les véhicules intelligents.

c) Actions éligibles

Les thèmes sont soutenus par un nombre limité de projets pilotes à impact élevé, ainsi que par des réseaux thématiques abordant des objectifs spécifiques. Les projets pilotes et les réseaux thématiques seront sélectionnés au terme d'appels à propositions. D'autres mesures, comme des évaluations comparatives, des études et des actions de communication et de promotion, seront également financées, essentiellement par le biais d'appels d'offres.

d) Bénéficiaires éligibles

Les entités publiques et privées aux niveaux local et régional peuvent participer aux appels à propositions publiés dans le cadre du programme.

e) Budget

Le budget prévu pour l'ensemble du programme d'appui stratégique en matière de TIC s'élève à 728 millions d'euros. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Point de contact: <u>INFSO-G4@ec.europa.eu</u>

7.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Le **forum eSafety** est une plate-forme conjointe réunissant toutes les parties concernées par la sécurité routière, dont les villes et les régions. Il vise à promouvoir le développement, le déploiement et l'utilisation de systèmes intégrés de sécurité routière intelligents:

http://europa.eu.int/information_society/activities/esafety/index_en.htm

Les États membres, les autorités régionales et locales et la Commission étudieront ensemble des méthodes innovantes d'utilisation de marchés publics précommerciaux (par ex. dans le but d'établir les conditions d'interopérabilité technique et d'exploitation durable des produits et services de TIC dans le cadre du vieillissement de la société). Les autorités locales et <u>régionales</u> peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation de cet outil dans le cadre de la procédure standard de passation de marchés.

7.4. Sources d'information

Pour toute information pertinente sur le présent chapitre, contacter: <u>INFSO-G4@ec.europa.eu</u>

Site internet

Le site internet eSafety propose des informations ainsi que des liens vers les projets existants et d'autres activités:

http://europa.eu.int/information_society/programmes/esafety/index_en.htm

DG «Société de l'information et médias» Information et recherche axée sur les TIC dans le 7PC:

http://ec.europa.eu/information_society/research/eu_research/fp7_ist/index_en.htm

8. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR UNE SOCIETE FONDEE SUR L'INCLUSION

8.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Compte tenu du vieillissement et de la diversification croissante de la société, en particulier dans les zones urbaines, l'Europe encourage les politiques et autres initiatives favorisant la participation et l'inclusion sociales au sens large. Les services de la société de l'information présentent un potentiel élevé d'inclusion sociale et économique, en particulier lorsqu'ils sont associés à l'activation des dimensions locale et urbaine.

Initiatives passées et en cours

La communication de 2005 de la Commission <u>«i2010, Une société de l'information pour la croissance et l'emploi</u>»⁵³ définit, parmi ses trois objectifs, «une société de l'information fondée sur l'inclusion, offrant des services publics de grande qualité et améliorant la qualité de vie». Cet objectif peut être atteint par la promotion de l'e-gouvernement, de l'e-inclusion et des services de santé en ligne.

Dans le <u>plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement</u>⁵⁴ et la récente déclaration ministérielle de Manchester, la Commission et les États membres s'engagent à privilégier un nombre restreint d'objectifs majeurs: des services offerts à l'ensemble des citoyens, la participation des citoyens à la prise de décision démocratique, des services phares à impact élevé pour les citoyens et les entreprises, l'efficience et l'efficacité et des outils clés, comme l'identification électronique des usagers des services publics.

Comme indiqué dans l'initiative i2010 ainsi que dans la déclaration ministérielle de Riga à propos des «TIC pour une société fondée sur l'inclusion», les TIC présentent également un potentiel énorme d'inclusion sociale. La déclaration ministérielle de Riga définit un certain nombre d'objectifs visant à améliorer l'inclusion sociale dans la société de l'information en termes d'utilisation de l'internet par les groupes menacés d'exclusion, comme les personnes âgées et les personnes handicapées, l'amélioration de la couverture du haut débit, l'accessibilité de l'ensemble des sites internet, les actions dans le domaine des compétences numériques, des recommandations à propos des normes d'accessibilité et des approches communes à utiliser dans les marchés publics, la possibilité de mesures législatives dans le domaine de l'e-accessibilité.

_

⁵³ COM(2005) 229 final.

Voir aussi le site internet consacré à i2010 et à la fracture numérique, qui aborde des questions liées à la dimension régionale de la société de l'information:

http://europa.eu.int/information_society/eeurope/i2010/digital_divide/index_en.htm

⁵⁴ COM(2006) 173 final.

Les politiques et activités dans le cadre de <u>la santé en ligne</u>⁵⁵ visent à promouvoir la qualité de vie des citoyens et des patients, l'autonomie et la mobilité et à encourager le développement des systèmes, outils et services de TIC afin d'améliorer l'accès aux soins de santé, la sécurité et la qualité des soins de même que l'efficacité de la prestation des soins.

Dans les différents domaines des initiatives que sont l'inclusion électronique, l'administration électronique et la santé en ligne, la Commission bénéficie du soutien des États membres en ce qui concerne l'échange de données pratiques et l'alignement des politiques par le biais de groupes spécifiques d'experts (sous-groupes de l'initiative i2010) qui rassemblent des représentants des États membres.

Dans ces domaines, les États membres et les autorités régionales sont invités à utiliser les directives existantes en matière de marchés publics afin de contribuer à améliorer la compréhension et la demande du marché. Ils sont également invités à encourager activement l'utilisation des actuelles normes en matière d'accessibilité électronique (e-Accessibilité) dans les conditions et les cahiers des charges des marchés publics concernés afin de mettre les TIC à la portée des catégories défavorisées (comme les personnes handicapées ou les personnes âgées).

Initiatives à venir

Dans sa volonté d'établir des stratégies cohérentes en matière d'inclusion, la DG «Société de l'information et médias» lance:

- Des actions stratégiques considérables dans le domaine des TIC pour la population âgée (qui soulignent le rôle que peut jouer la société de l'information dans les aspects que sont l'autonomie et la santé, le vieillissement actif au travail et l'intégration sociale des personnes âgées) et sur l'inclusion électronique, en vue de l'initiative e-Inclusion 2008 et présentant les résultats pratiques de l'inclusion (notamment aux niveaux local et urbain) dans la société de l'information. Une consultation sur l'inclusion électronique sera lancée en 2007 en vue de l'initiative e-Inclusion 2008.
- Des activités stratégiques visant à assurer l'interopérabilité des systèmes de santé en ligne afin de garantir la continuité de la prestation de soins de santé (comme les soins en hôpital, les soins primaires et à domicile et les soins transfrontaliers).
- Une nouvelle initiative stratégique intitulée «Les TIC pour une croissance durable», qui prévoit la publication d'un plan d'action sur les TIC pour la durabilité environnementale et la croissance, englobant des activités stratégiques, de recherche et de sensibilisation dans trois domaines: création d'un espace européen d'informations intégré en matière de contrôle environnemental, permettre une gestion plus efficace des urgences et des catastrophes et amélioration de l'efficacité énergétique.

Plan d'action pour la santé en ligne, COM (2004) 356.

8.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

8.2.1. Septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (7PC)

Le programme spécifique «Coopération» du 7PC vise à soutenir la coopération transnationale entre les parties concernées dans des domaines définis, y compris les domaines connexes liés à la vie urbaine, comme les TIC. Pour des informations générales sur le 7PC, consulter le chapitre 4 sur <u>"La politique européenne de recherche et de développement"</u>.

Les projets axés sur les TIC pour une société fondée sur l'inclusion peuvent être financés dans le cadre de la priorité «Les TIC pour relever les défis de la société» dans le cadre du thème de recherche «Technologies de l'information et de la communication». Cela concerne plus particulièrement les domaines suivants:

- Santé en ligne: un défi spécifique qui concerne les activités de RDT dans le domaine des TIC en faveur de soins de santé durables et personnalisés, de la prévention des maladies et de la sécurité des soins. Une présentation des réalisations dans le domaine de la recherche en matière de santé en ligne dans le domaine des systèmes de santé personnels. Plusieurs activités visent également à informer les groupes concernés à propos des possibilités de recherche dans le premier appel à propositions du septième programme-cadre de recherche. À cet égard, une conférence s'est tenue à Bruxelles les 12 et 13 février 2007.
- e-inclusion: un défi spécifique qui concerne les activités de RDT dans le domaine des TIC en faveur des personnes âgées et de l'inclusion. Les TIC offrent d'importants moyens d'aborder les problèmes liés au vieillissement de la population, comme l'augmentation connexe du nombre de personnes présentant des taux d'invalidité élevés⁵⁶, la baisse du nombre d'aides familiales et une baisse de la population active. L'un des domaines prioritaires sera la RDT afin d'intégrer et d'améliorer radicalement l'accessibilité et la facilité d'emploi des nouvelles solutions TIC. Un autre domaine prioritaire sera la RTD sur les solutions basées sur les TIC qui contribuent à compenser les conséquences du vieillissement de la population, afin de prolonger considérablement l'autonomie des personnes et d'augmenter leur participation active dans l'économie et la société.
- Ambient Assisted Living⁵⁷ les activités menées à l'échelon communautaire dans le cadre des défis liés à l'inclusion sociale seront complétées par une initiative majeure, réunissant les programmes de recherche des États membres avec l'aide du 7PC afin de créer une nouvelle collaboration transnationale à grande échelle en matière de RDT appliquée pour une aide à la vie autonome («Ambient Assisted Living»). Cette initiative prévoit des appels à propositions et un financement en faveur des projets de recherche appliquée faisant intervenir différents partenaires européens, comme des villes et d'autres acteurs du développement urbain dans le domaine des TIC en faveur de la vie autonome et du bien-être. Le budget total probable pour l'ensemble de la

.

L'âge et le handicap sont étroitement liés: 15 % de la population de l'UE présente un handicap; 70 % de ces personnes auront plus de 60 ans en 2020

Site internet: http://www.aal169.org/

période 2007-2013 s'élève à 600 millions d'euros, dont 50 % proviennent de l'industrie et d'autres parties prenantes.

• Croissance durable: un objectif spécifique qui concerne les activités de RDT dans le domaine des TIC en faveur de la gestion environnementale et de l'efficacité énergétique. Ses objectifs sont les suivants: créer un espace intégré d'informations environnementales accessible aux institutions, aux prestataires de services et aux citoyens et dans lequel ils partagent les informations disponibles, améliorant ainsi la capacité à évaluer l'exposition de la population et les risques pour la santé, d'avertir les groupes cibles et d'organiser une réponse efficace, et améliorer l'efficacité énergétique au moyen de solutions TIC conformément à l'objectif de l'UE, à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici à 2020, afin de permettre aux futurs bâtiments de devenir neutres en énergie et de réduire les consommations individuelles d'énergie.

a) Bénéficiaires éligibles

Les recherches sur les TIC innovantes en faveur de la santé, des personnes âgées et de l'inclusion passeront par une approche pluridisciplinaire et axée sur l'utilisateur, alliant recherche en technologie avancée et acceptation par l'utilisateur. Dans ces deux thèmes, les activités de recherche et d'innovation nécessitent une participation élevée des utilisateurs au niveau local. La participation des intermédiaires (comme les services sociaux, les autorités locales, les autorités régionales de la santé) est un atout essentiel dans la réussite de ce type de recherche axée sur l'utilisateur final.

b) Informations complémentaires

Points de contact et sites internet pour les documents pertinents (programme de travail annuel, appels à propositions, etc.) et des informations à jour sur le programme:

Concernant e-Inclusion: infso-h3@ec.europa.eu

http://europa.eu.int/information_society/soccul/eincl/index_en.htm

Concernant la santé en ligne: infso-h1@ec.europa.eu

http://europa.eu.int/information_society/qualif/health/index_en.htm

Voir aussi le site internet: http://cordis.europa.eu/fp7/

8.2.2. Programme d'appui stratégique en matière de TIC

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC est financé au titre du programme innovation et compétitivité (PIC)⁵⁸, à l'instar du «programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise» et du programme «Énergie intelligente – Europe». Le PIC finance des actions visant à développer la compétitivité et

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013). http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/1 310/1 31020061109fr00150040.pdf

l'innovation, complétant les activités axées sur la recherche soutenues par le 7PC.

• Le programme d'appui stratégique en matière de TIC vise à stimuler l'innovation et la compétitivité en étendant et en améliorant l'utilisation des TIC par les citoyens, l'administration et les entreprises, notamment les PME. L'approche consiste à tirer parti de l'innovation afin de répondre aux exigences de plus en plus nombreuses de la société. Le programme d'appui stratégique en matière de TIC soutiendra les actions visant à démontrer les avantages pratiques des TIC dans le domaine de l'inclusion sociale.

a) Gestion

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC est géré par la Commission européenne (DG «Société de l'information et médias»), qui lance des appels à propositions.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Les principaux éléments des actions du PIC se fondent sur les questions suivantes:

- les TIC pour les personnes âgées, la vie autonome; et l'accessibilité des TIC;
- les services d'administration électronique;
- la santé en ligne

c) Actions éligibles

Le programme concerne le lancement de:

- Projets pilotes à des fins de démonstration et d'évaluations comparatives favorisant l'adoption de services et technologies innovants,
- Mesures visant à encourager la reproduction des projets fructueux,
- Études exploratoires (par ex. sur le capital social),
- Activités liées à l'identification et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties concernées,
- Campagnes de sensibilisation.

d) Bénéficiaires éligibles

Les entités privées et publiques aux niveaux local et régional (comme les conseils municipaux, les prestataires de soins sociaux et de santé) peuvent participer aux appels à propositions publiés dans le cadre du programme. La participation des acteurs locaux et urbains est particulièrement importante afin de démontrer les avantages pratiques découlant de ces technologies innovantes, de favoriser leur adoption par les différents groupes sociaux et de permettre la reproduction des expériences réussies.

e) Budget

Le budget prévu pour l'ensemble du programme d'appui stratégique en matière de TIC s'élève à 728 millions d'euros. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Point de contact: infso-c2@ec.europa.eu

Pour les documents pertinents (programme de travail annuel, appels à propositions, etc.) et des informations à jour sur le programme, consulter : http://cordis.europa.eu/fp7/

8.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Le «eGovernment good practice Framework» présente des exemples de bonnes pratiques: http://www.egov-goodpractice.eu/

Les États membres, les autorités régionales et locales de même que la Commission étudieront ensemble des méthodes innovantes de commandes publiques de produits innovants non encore commercialisés (par ex. dans le but d'établir les conditions d'interopérabilité technique et d'exploitation durable des produits et services de TIC dans le cadre du vieillissement de la société). Les autorités locales et régionales peuvent jouer un rôle important dans l'utilisation de cet outil dans le cadre de leurs procédures standard de passations de marchés.

8.4. Sources d'information

Sites internet

DG «Société de l'information et médias» et politique d'e-inclusion: http://europa.eu.int/information_society/soccul/eincl/index_en.htm

DG «Société de l'information et médias» et recherche dans le domaine des TIC dans le 7PC:

http://ec.europa.eu/information society/research/eu research/fp7 ist/index en.htm

Publications

Commission européenne – «Pre-Commercial Procurement of innovation. A Missing Link in the European Innovation Cycle», mars 2006: http://europa.eu.int/information_society/research/key_docs/documents/procurement.pdf

«Pre-commercial procurement "Public sector needs as a driver of innovation"», septembre 2006:

http://ec.europa.eu/information_society/research/priv_invest/pcp/documents/pre_commercial_procurement_0906.pdf

9. LA DIMENSION URBAINE DES POLITIQUES EUROPEENNES EN DIRECTION DES ENTREPRISES

9.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les zones urbaines sont caractérisées par une activité économique et commerciale intense. Il s'agit d'un mélange particulier de personnes travaillant dans des milliers d'entreprises dans toute une série de secteurs. Leurs activités se complètent mutuellement de façon naturelle, créant ainsi le potentiel économique des municipalités locales. Pour pouvoir pleinement tirer parti de cette opportunité, il est extrêmement important de créer un environnement propice aux entreprises, adapté aux différents groupes, comme les jeunes ou les femmes entrepreneurs ou les personnes appartenant à des groupes défavorisés, notamment les minorités ethniques. L'artisanat et les petites et moyennes entreprises (PME), de même que les entreprises sociales, constituent notamment une source d'emploi essentielle, mais aussi un terrain fertile aux idées entrepreneuriales⁵⁹. Les petites entreprises sont le principal moteur de l'innovation et de l'emploi ainsi que de l'intégration sociale et locale en Europe. Les zones urbaines sont aussi les témoins du patrimoine culturel de l'Europe. En conséquence, elles stimulent le développement du tourisme urbain.

Initiatives passées et en cours

Les PME sont indispensables à la réalisation d'une croissance renforcée et durable et à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Pour revitaliser l'économie, l'Europe a également besoin que davantage de personnes souhaitent devenir chefs d'entreprise, d'où l'importance de la promotion de l'esprit d'entreprise. Des politiques adaptées aux PME, au niveau communautaire comme à celui des États membres, s'avèrent donc encore plus nécessaires pour libérer le potentiel de l'Union européenne. L'on prévoit que les autorités locales vont proposer de nouvelles mesures afin d'accéder à des financements 60, de renforcer leur capacité à faire face à la concurrence sur le marché, à se développer et à créer des emplois et de nouveaux moyens pour améliorer le dialogue et la concertation avec des PME et leurs partenaires. En agissant ainsi, elles apportent clairement leur soutien à la mise en œuvre des lignes directrices intégrées de Lisbonne 61 et au programme communautaire de Lisbonne 62.

Le soutien aux PME sera assuré par les programmes communautaires pour les entreprises, c'est-à-dire le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC). Toutefois, comme la politique des PME se traduit souvent par des initiatives conçues et exécutées aux niveaux local et régional, d'autres sources importantes de financement doivent être utilisées, telles que les fonds de la politique de cohésion. Les fonds structurels jouent un rôle fondamental dans la promotion de l'esprit d'entreprise et des compétences, ainsi que dans l'amélioration du potentiel de croissance des PME, par exemple en soutenant le

Recommandation n° 2005/601/CE du Conseil concernant les grandes orientations des politiques économiques des États membres.

Communication de la Commission: Mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne: Une politique des PME moderne pour la croissance et l'emploi, COM (2006) 033

⁶⁰ COM (2006) 349

⁶² COM(2005) 330

développement technologique des PME, en offrant des services d'aide aux entreprises et en renforçant la coopération entre les PME. Les fonds structurels ont alloué quelque 21 milliards d'euros aux PME durant la période 2000-2006 et les orientations suggérées dans les lignes directrices stratégiques pour la politique de cohésion viennent renforcer cet engagement⁶³.

Le tourisme urbain est considéré comme le secteur connaissant la croissance la plus rapide en Europe et comme un phénomène nouveau qui contribue de plus en plus aux économies locales et régionales. Pour pouvoir répondre aux différents défis du tourisme, il faut faire progresser les connaissances et les pratiques et trouver des moyens pour que les autorités municipales et les autres parties prenantes puissent œuvrer ensemble en faveur du développement touristique durable afin de promouvoir une gouvernance associant tous les acteurs et d'assurer un développement local à long terme.

9.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise est financé dans le cadre du programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)⁶⁴, à l'instar du programme «Énergie intelligente – Europe» et du «programme d'appui stratégique en matière de TIC». Le PIC finance les actions visant à améliorer la compétitivité et l'innovation, complétant les activités axées sur la recherche soutenues par le 7PC. En ce qui concerne les PME, le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise rassemble les activités qui étaient autrefois réalisées dans le cadre du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise (PPA), du volet «technologies» du programme LIFE-environnement et des activités d'innovation, ainsi que les activités d'innovation qui étaient autrefois mises en œuvre par le biais des programmes-cadres pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de même que les activités menées au titre du programme «Énergie intelligente – Europe» et d'un certain nombre d'activités en faveur de la politique des TIC.

a) Gestion

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise est géré par la DG «Entreprises et industrie» ainsi que par la DG «Affaires économiques et monétaires» et par la DG «Environnement». Un programme de travail annuel conjoint est adopté et des appels à propositions sont lancés. Les instruments financiers du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise sont gérés par le Fonds européen d'investissement (FEI) à Luxemburg et ils sont disponibles via les intermédiaires financiers, comme les banques et les fonds de capital-risque des différents États membres et pays participants.

b) Actions éligibles

Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise a pour but d'aider les PME à innover en leur permettant:

Voir le chapitre consacré à la politique de cohésion dans la première partie.

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

- d'accéder plus facilement aux financements: partage des risques et des bénéfices avec les investisseurs privés et fourniture de contre garanties ou de co-garanties aux régimes de garantie nationaux,
- encourager les services d'appui aux entreprises et à l'innovation,
- soutenir les projets pilotes ou de première réplication commerciale en faveur de l'innovation et de l'éco-innovation,
- soutenir les analyses, le développement et la coordination stratégiques de même que les jumelages.

c) Bénéficiaires éligibles

Entre 2007 et 2013, le PIC aidera quelque 350 000 petites et moyennes entreprises (PME) à investir dans toutes les formes d'innovation et de croissance.

d) Budget

Un budget de 3,6 milliards d'euros est alloué pour la période 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

e) Informations complémentaires

Contact: ENTR-CIP@ec.europa.eu

Pour les documents pertinents et d'autres informations à jour sur le programme, consulter:

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_fr.htm

9.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Centres relais innovation: http://ec.europa.eu/enterprise/networks/index.htm ou http://www.innovationrelay.net

Le site internet de la Charte européenne des petites entreprises présente un rapport sur une sélection de bonnes pratiques en 2006:

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/charter/index_en.htm

«Bonnes pratiques dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin – Exemples d'Europe et d'autres pays de l'OCDE»:

 $\underline{http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-women/documents/study-\underline{female-entrepreneurship-en.pdf}}$

9.4. Sources d'information

Sites internet

Réseau des Euro info centres:

http://ec.europa.eu/enterprise/networks/eic/eic.html

Actions de la Commission visant à promouvoir la politique de l'esprit d'entreprise et des PME:

http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/index_fr.htm

Informations pratiques sur la gestion des entreprises dans l'UE: http://ec.europa.eu/youreurope/nav/fr/business/index.html

Pour des informations complémentaires sur l'accès au financement: http://ec.europa.eu/comm/enterprise/entrepreneurship/financing/index_en.htm

Pour de bons exemples de politiques en faveur de l'entrepreneuriat féminin: http://ec.europa.eu/comm/enterprise/entrepreneurship/craft/craft-women/women-dgentr-activities.htm

Le PIC: http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_fr.htm

Pour des informations complémentaires sur les possibilités de financement et d'autres informations sur les politiques communautaires en faveur des PME: http://ec.europa.eu/enterprise/smes/sme_envoy_fr.htm

À propos des activités de la Banque européenne d'investissement en faveur des PME: http://www.eib.org/site/index.asp?designation=sme

À propos du tourisme urbain: http://ec.europa.eu/enterprise/services/tourism/index_en.htm

Publications

Le guide «Politique en faveur des PME», DG ENTR, juin 2006: http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/docs/facts_en.pdf

Site internet Cordis: http://cordis.europa.eu/innovation-policy/studies/

«Feasibility and preparatory study regarding a Multi-stakeholder European Targeted Action for Sustainable Tourism & Transport» (Étude de faisabilité et préparatoire concernant les actions européennes ciblées à intervenants multiples en faveur du tourisme et du transport durables), DG ENTR, octobre 2004: http://ec.europa.eu/enterprise/services/tourism/doc/studies/towards quality tourism-rural urban coastal/iqm urban en.pdf

«Pour un tourisme urbain de qualité: La gestion intégrée de la qualité (GIQ) des destinations touristiques urbaines», DG ENTR, 2000:

http://ec.europa.eu/enterprise/library/lib-tourism/iqm-summary/urban_fr.pdf (résumé en français) et

http://ec.europa.eu/enterprise/services/tourism/doc/studies/towards_quality_tourism_rural_urban_coastal/iqm_urban_en.pdf (étude originale, en anglais)

«Light Rail and Metro Systems in Europe», Conseil consultatif européen pour la recherche sur le rail, 2004:

http://www.errac.org/docs/LRailandMetroinEU-042004.pdf

10. LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

10.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les villes européennes, qui concentrent de nombreux équipements culturels (musées, bibliothèques, théâtres, centres d'art, ateliers d'artistes, mais aussi

établissements d'enseignement et de pratiques culturelles et artistiques, etc.) sont d'importants lieux de création artistique et de diffusion des œuvres et des productions culturelles. La présence de ces institutions culturelles constitue l'un des premiers facteurs de développement du tourisme. Grâce à une politique volontariste d'offre culturelle, une ville peut devenir un lieu privilégié de tourisme culturel, moteur du développement économique d'un territoire.

La ville est également l'espace multiculturel par excellence. Les lieux publics, les transports en commun, les écoles, les universités mais aussi le travail sont autant de lieux de rencontres d'une population hétérogène, de nationalités, de religions et de milieux sociaux différents.

La croissance et l'attractivité des villes passent par le maintien, voire la densification de leur tissu culturel et artistique ainsi que la présence d'industries créatives, sources majeurs d'emplois directs et indirects à forte valeur ajoutée. Mais ce sont surtout les "communautés créatives", réunissant autour de ces industries culturelles, les acteurs des technologies de l'information et de la communication, de la recherche, de la finance, qui permettent l'émergence de véritables pôles d'innovation et de compétitivité.

L'attractivité des villes dépend également de l'amélioration de la qualité architecturale, un facteur essentiel de cohésion sociale, en particulier dans les zones urbaines en difficultés, car elle permet d'améliorer la qualité de vie des habitants. Ainsi la réhabilitation de l'environnement urbain, la préservation du patrimoine historique et culturel sont des éléments essentiels de stratégies urbaines intégrées.

10.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

10.2.1. Programme Culture

Le <u>programme Culture</u>⁶⁵ (2007-2013) soutient largement des actions se déroulant dans les villes ou impulsées par des municipalités.

Ce programme vise à contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel européen fondé sur un héritage culturel commun par le développement de la coopération culturelle entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des pays participant au programme, en vue de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne. Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- promouvoir la mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel;
- encourager la circulation transnationale des œuvres et des produits artistiques et culturels;
- favoriser le dialogue interculturel.
- a) Gestion

Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013), JO J 372/1 du 21.12.2006.

La Commission européenne (Direction générale Éducation et Culture) est responsable de la gestion du programme Culture, en liaison avec l'Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le programme Culture dépasse l'approche sectorielle pratiquée dans les précédentes générations de programmes culturels et vise une approche intégrée afin de promouvoir les projets de coopération pluridisciplinaires dans tous les domaines du patrimoine et de la création artistique, domaines qui ont une incidence sur les questions urbaines.

c) Actions éligibles

Ce programme soutient notamment des projets de coopération entre les opérateurs du secteur culturel, des actions spéciales (y compris l'action "Capitales européennes de la Culture"), le fonctionnement d'organismes actifs au niveau européen dans le domaine culturel et des études.

d) Bénéficiaires éligibles

Ce programme est ouvert à la participation de tous les opérateurs du secteur culturel. La participation des villes est encouragée.

e) Budget

400 millions d'euros sont disponibles pour 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

10.2.2. Capitales européennes de la culture

La manifestation « Capitale européenne de la Culture » est soutenue dans le cadre du Programme Culture. Elle vise à mettre en valeur la richesse, la diversité des cultures européennes et leurs traits communs, améliorer la connaissance que les citoyens européens ont les uns des autres et favoriser la prise de conscience de l'appartenance à une même communauté « européenne ». Depuis 1985, plus de trente villes ont été désignées Capitales européennes de la Culture.

Un rapport (voir publications au point 10.3.b) démontre que le titre peut être catalyseur pour le développement culturel et la transformation d'une ville. Généralement, les retombées socio-économiques immédiates de la manifestation sont, d'une part, touristiques et d'autre part, directement liées aux investissements et dépenses supplémentaires engagées. Plusieurs villes qui ont obtenu le titre ont développé une véritable stratégie de régénération urbaine basée sur la culture.

a) Procédure de sélection

Essen, Pécs et Istanbul seront capitales européennes de la culture en 2010.

Les villes désignées pour le titre 2011 seront sélectionnées en 2007⁶⁶. Chaque année à partir du titre 2011, deux villes situées dans deux États membres de l'Union Européenne portent le titre. Une liste, qui présente l'ordre chronologique selon lequel les 27 États membres de l'Union peuvent accueillir la manifestation, est adoptée. Les villes candidates au titre de Capitale doivent soumettre un programme d'événements culturels pour l'année en question. Ce programme est évalué par un jury international au regard d'un certain nombre de critères qui insistent sur la dimension européenne de la manifestation mais aussi sur son attractivité, sa visibilité et la participation des habitants. La manifestation doit aussi présenter des effets à long terme. Les villes retenues sont désignées par le Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Le processus de sélection ainsi que les critères sont détaillés dans le "Guide à l'intention des villes candidates au titre de Capitale européenne de la Culture" disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/culture/eac/ecocs/cap_fr.html

b) Budget

La participation communautaire à l'événement s'élèvera à 1,5 million d'euros par Capitale à partir du titre 2007.

c) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (appels à propositions, guide des soumissionnaires) et toute autre information sur le programme Culture, y compris l'initiative « Capitales européennes de la culture », contactez: <u>Eac-Culture@ec.europa.eu</u>

Points de contact Culture nationaux:

http://ec.europa.eu/culture/eac/culture2007/contacts/national_pts_fr.html

Site internet: http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html

10.2.3. Année européenne du dialogue interculturel (2008)

L'année européenne du dialogue interculturel (2008)⁶⁷ vise à la sensibilisation, en particulier des jeunes, à la nécessité de développer le dialogue interculturel, considéré comme le processus le plus important pour faire face à un environnement de plus en plus multiculturel dans les sociétés européennes, et à en tirer parti.

Décision du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 n° 1622/2006/CE, JO L 304/1 du 3 novembre 2006

Décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'année européenne du dialogue interculturel (2008), JO L 412/44 du 30.12.2006. Elle s'étend du 1^{er} janvier 2007 (année préparatoire) au 31 décembre 2008.

a) Gestion

Chaque État membre désigne un organisme de coordination national, ou un organe administratif équivalent, chargé d'organiser la participation de l'État à l'Année européenne 2008. La Commission européenne lance deux appels à propositions.

b) Priorités thématiques

La culture, l'éducation, la jeunesse, les sports et la citoyenneté sont les principaux domaines de mise en œuvre.

L'année devrait se concentrer sur les jeunes et devrait impliquer autant de personnes que possible. Le défi consiste à instaurer un dialogue là où il importe, à l'école ou dans des espaces éducatifs et d'apprentissage, au travail ainsi que dans les espaces de loisirs, culturels, sportifs et associatifs.

c) Actions éligibles

L'Année européenne soutient notamment les initiatives nationales présentant une dimension européenne axées sur la sensibilisation et la communication dans le but de promouvoir le dialogue interculturel.

d) Bénéficiaires éligibles

Les autorités locales, notamment les villes, peuvent présenter un projet dans le cadre de l'Année européenne. Elles jouent un rôle déterminant en ce qui concerne le développement des objectifs de l'année, en raison de leur proximité avec la population et de l'existence, dans de nombreuses villes européennes, d'une diversité culturelle au niveau local.

e) Budget

L'enveloppe budgétaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008 s'élève à 10 000 000 d'euros.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (appels à propositions, guide à l'intention des candidats) et des informations à jour sur l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), contacter: Eac-Culture@ec.europa.eu

10.3. Sources d'information

Sites internet

La DG EAC et la politique européenne de la culture (informations sur le programme Culture et l'année européenne sur le dialogue interculturel - 2008): http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html

Portail européen de la culture: http://ec.europa.eu/culture/portal/index_fr.htm

Publications

Rapport sur les villes ayant été Capitales entre 95 et 2004: http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/studies/capitals_fr.html

Étude sur l'économie de la culture, 2006: http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/studies/economy_fr.html

11. POLITIQUE EUROPEENNE DE LA JEUNESSE

11.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Une politique européenne en faveur des jeunes ne peut ignorer le cadre dans lequel vit la jeunesse européenne. Le Livre blanc "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne" adopté par la Commission en novembre 2001^{68} souligne l'importance du niveau local, point de départ de la dynamique qui peut conduire à un engagement européen: "C'est sur le terrain, là où les jeunes peuvent concrètement juger des résultats de leur engagement personnel, que s'apprend la citoyenneté active".

Or, pour la majorité des jeunes européens, ce niveau local, c'est la ville; c'est dans ce contexte géographique que se situent de nombreux secteurs d'activités qui les touchent directement ou indirectement, par exemple le combat contre la discrimination, la citoyenneté européenne, l'emploi, la lutte contre l'exclusion sociale, la culture, la protection de l'environnement. La sécurité dans les zones urbaines a été citée comme un sujet important lors de la vaste consultation qui a précédé la rédaction du Livre blanc.

Initiatives passées et en cours

L'action communautaire en faveur de la jeunesse est ordonnée autour des deux axes suivants:

- développement d'initiatives politiques;
- gestion de programmes d'action.

L'action politique consiste d'une part, à mettre en œuvre les objectifs communs retenus pour les quatre priorités de la méthode ouverte de coordination (MOC)⁶⁹ Jeunesse, et d'autre part à mettre en œuvre le Pacte européen pour la jeunesse.

Pour faire suite au Livre blanc de 2001, la MOC dans le domaine de la jeunesse a identifié quatre priorités d'action:

- participation des jeunes;
- information des jeunes;
- volontariat;

Livre blanc de la Commission européenne "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne", COM(2001)

La MOC fournit un nouveau cadre de coopération entre les États membres en vue de faire converger les politiques nationales pour réaliser certains objectifs communs.

• meilleure compréhension et connaissance de la jeunesse.

Une communication de la Commission de 2006⁷⁰ assure un suivi des deux premières priorités.

Par l'adoption en 2005, dans le cadre de la stratégie révisée de Lisbonne pour la compétitivité et l'emploi, du Pacte européen de la jeunesse, les États membres se sont engagés à promouvoir l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle et sociale.

11.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 - Jeunesse en Action (2007-2013)

Le précédent programme d'action en faveur des jeunes, Jeunesse, a soutenu des actions urbaines. Il est remplacé pour la période 2007-2013 par le <u>programme</u> <u>Jeunesse en Action</u>⁷¹. Ce programme n'est pas limité à des thématiques urbaines, mais il couvre ces questions.

Le programme Jeunesse en Action vise à promouvoir une participation active des jeunes à la société, en particulier ceux ayant moins d'opportunités, à développer leur sens de la solidarité et de la tolérance, à favoriser la compréhension mutuelle des peuples à travers leur jeunesse, à aider à développer la qualité des systèmes qui soutiennent les activités des jeunes et à soutenir la coopération politique entre pays de l'Union en la matière.

a) Gestion

La Commission européenne (DG Éducation et Culture) est responsable de la gestion de ce programme Elle adopte le Guide du Programme qui vaut appel à propositions permanent: il existe cinq échéances annuelles pour la sélection décentralisée (sélection par les agences nationales) de projets et trois échéances annuelles pour la sélection centralisée (sélection par l'Agence exécutive) de projets. Occasionnellement, des appels à propositions plus spécifiques sont publiés.

La Commission s'appuie principalement sur un réseau d'agences nationales qui sont chargées de la gestion des actions décentralisées du programme et sur l'Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, qui est chargée de la gestion des actions centralisées.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Jeunesse en Action comprend cinq actions, qui permettent de traiter, sous des formes variables d'activités, de thèmes correspondant aux priorités du programme:

Décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013, JOLI 327/30 du 24.11.2006.

59

Communication de la Commission au Conseil sur les politiques européennes concernant la participation et l'information des jeunes, suivi du Livre blanc "Un nouvel élan pour la jeunesse européenne": réalisation des objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes visant à promouvoir leur citoyenneté européenne active, COM(2006) 417.

- priorités générales: citoyenneté européenne, participation des jeunes, diversité culturelle, inclusion des jeunes ayant moins d'opportunité;
- priorités annuelle additionnelles en 2007: Année européenne de l'égalité des chances pour tous en 2007, amélioration de la santé des jeunes, dialogue structuré sur l'inclusion sociale et la diversité et sur le dialogue interculturel en 2008. Les thèmes proposés peuvent porter sur des questions liées à la problématique urbaine.
- En 2007, un appel à propositions spécifique concernant des projets innovants, porte sur l'intégration des jeunes avec moins d'opportunités vivant dans les zones suburbaines européennes.

Les cinq actions sont les suivantes:

- l'Action 1 "Jeunesse pour l'Europe" vise à renforcer l'engagement actif des jeunes en soutenant les échanges, la mobilité, les initiatives des individus et leurs projets de participation à la vie démocratique;
- l'Action 2 "Service volontaire européen" vise à développer la solidarité et la tolérance, la citoyenneté active et la compréhension mutuelle en offrant la possibilité de participer à des activités non rémunérées à but non lucratif au bénéfice de la communauté dans un autre pays;
- l'Action 3 "Jeunesse dans le monde" encourage un esprit d'ouverture sur le monde, en développant la coopération avec les pays partenaires voisins de l'Europe élargie ou avec d'autres pays partenaires dans le monde;
- l'Action 4 "Systèmes d'appui à la jeunesse" soutient notamment le développement de la formation et de la mise en réseau entre organisations et animateurs de jeunesse et des projets stimulant l'innovation et la qualité;
- l'Action 5 "Soutien à la coopération politique" favorise la coopération en matière de politiques de jeunesse et une meilleure connaissance de la jeunesse en soutenant l'échange de bonnes pratiques, la coopération entre les administrations et responsables politiques ainsi que le dialogue structuré entre les jeunes et les responsables politiques, en soutenant des activités visant à une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse et en soutenant la coopération avec des organisations internationales.

c) Actions éligibles

- Actions de mobilité, notamment des échanges de jeunes (des groupes internationaux de jeunes entre 13 et 25 ans se rencontrent et participent à un programme d'activités) et des activités de Service volontaire européen (qui offrent la possibilité aux jeunes entre 18 et 30 ans de participer à des activités non rémunérées à but non lucratif au bénéfice d'une communauté dans un autre pays pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à 12 mois);
- Projets de jeunes, notamment des "Initiatives de jeunes" (des jeunes âgés de 18 à 30 ans conçoivent et participent à des activités qui développent leur esprit d'initiative et d'entreprise ainsi que leur créativité) et des projets de démocratie participative (visant à favoriser la participation active d'individus entre 13 et 30 ans à la vie de leur communauté aux niveaux local, régional ou national);

• Frais de fonctionnement de certaines structures, notamment d'ONG internationales de jeunesse, qui poursuivent un but d'intérêt général européen et qui offrent des activités qui contribuent à la participation des jeunes à la vie publique et à la société.

d) Bénéficiaires éligibles

Organisations susceptibles de demander une subvention: des formes variables d'organisations de jeunes - telles que les organisations de jeunesse, les groupes formels ou informels de jeunes, les organismes publics impliqués dans l'action en faveur de la jeunesse au niveau local, régional ou national (y compris les services jeunesse de collectivités locales) - ou d'animateurs socio-éducatifs.

Les jeunes sont les bénéficiaires finals visés par le programme, en tant que participants aux activités proposées par les divers types d'organisations précitées.

Jeunesse en Action est ouvert, pour certaines actions, aux jeunes âgés de 13 à 30 ans, le groupe cible du programme étant la tranche d'âge de 15 à 28 ans. Le programme vise à obtenir une participation maximale et cherche, en particulier, à impliquer les jeunes ayant le moins d'opportunités. Les animateurs socio-éducatifs sont également un groupe cible du programme.

e) Budget

885 millions d'euros sont disponibles pour 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (Guide du programme, appels à propositions) et toute autre information sur le programme, contacter:

Direction générale Éducation et culture - Unité D.2 Jeunesse: <u>EAC-youthinaction@ec.europa.eu</u>

Site Internet: http://ec.europa.eu/youth/yia/index_en.html

Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture - Unité Jeunesse (projets centralisés du programme): mailto:youth@ec.europa.eu

Site Internet: http://eacea.cec.eu.int/static/en/overview/Youth_overview.htm

Agences nationales (gestion décentralisée du programme): http://ec.europa.eu/youth/program/natage_en.html

11.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Recueil 2005 des projets axés sur la jeunesse, sélection au niveau européen: http://ec.europa.eu/youth/program/comp2005_en.pdf

11.4. Sources d'information

Sites internet

Direction générale Éducation et culture sur la politique de la Jeunesse: http://ec.europa.eu/youth/index_en.html

Portail européen de la Jeunesse. Ce site internet fournit des informations pertinentes aux jeunes sur l'Europe: http://europa.eu/youth/index.cfm?l_id=fr

Publications

Études réalisées dans le cadre du programme Jeunesse: http://ec.europa.eu/youth/doc/studies/youthforeurope/y_for_europe_en.html

12. LA DIMENSION URBAINE DANS LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

12.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les problèmes de ghettoïsation, ainsi que certains autres enjeux liés aux questions d'inclusion sociale et d'éducation (comme les problèmes liés à l'intégration scolaire des élèves d'origine immigrée) sont plus importants dans les villes que dans les zones rurales.

La coopération et les programmes stratégiques dans le domaine de l'enseignement et de la formation ne sont pas particulièrement axés sur les questions urbaines. Il n'en reste pas moins que l'enseignement et la formation sont essentiels au développement urbain, et certaines mesures ciblées en matière d'enseignement et de formation sont spécifiquement liées au contexte urbain. Le programme de travail «Éducation et formation 2010», qui encourage la coopération entre les États membres au travers de la méthode ouverte de coordination, porte actuellement sur l'abandon scolaire précoce et l'inclusion sociale au travers de l'éducation.

L'on s'intéresse également de plus en plus à l'inclusion sociale et à la participation citoyenne démocratique dans les sociétés urbaines modernes. Les gens sont invités à s'informer sur le monde qui les entoure et à y participer activement.

Dans les domaines de l'éducation et de la formation, la Commission européenne peut aborder ces questions au travers de la coopération politique avec les États membres et elle finance des projets spécifiques par le biais du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie.

12.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie (2007-2013)

Les anciens programmes Socrates et Leonardo da Vinci ont financé un grand nombre de projets axés, entre autres, sur les questions urbaines. Cet objectif est poursuivi dans le cadre du programme d'éducation et de formation tout au long de

<u>la vie</u>⁷², dont les objectifs sont étroitement liés aux priorités stratégiques de l'Union. La promotion et le renforcement des possibilités d'apprentissage pour les groupes à risque, notamment les immigrés eu égard aux connaissances sociales et culturelles, ainsi que la promotion de la participation active pour une société démocratique et fondée sur l'inclusion, font l'objet d'une attention particulière.

a) Gestion

La Commission européenne (DG «Éducation et culture») est responsable de la gestion du programme et du lancement des appels à propositions.

La Commission est assistée par un réseau d'organismes nationaux, qui sont chargés de la gestion des actions décentralisées du programme, ainsi que par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie encourage la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les projets retenus visent par exemple à améliorer la mobilité transnationale des individus, à promouvoir les partenariats bilatéraux et multilatéraux ou à améliorer la qualité des systèmes d'enseignement et de formation par le biais de projets multilatéraux encourageant l'innovation. Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie repose sur quatre piliers:

- 1. Le **programme Comenius** vise les besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les participants à l'enseignement préscolaire et scolaire jusqu'à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que les établissements et les organisations dispensant cet enseignement;
- 2. Le **programme Erasmus** vise les besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les participants à l'enseignement supérieur formel, y compris les stages transnationaux dans des entreprises, ainsi que les établissements et organisations dispensant cet enseignement et cette formation;
- 3. Le **programme Leonardo da Vinci** vise les besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les participants à l'enseignement et à la formation professionnels, y compris les stages dans des entreprises de personnes autres que des étudiants, ainsi que les établissements et organisations dispensant cet enseignement et cette formation;
- 4. Le **programme Grundtvig** vise les besoins en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les participants à toutes les formes d'éducation des adultes, ainsi que les établissements et organisations dispensant ou facilitant cet enseignement.

Ces quatre piliers sont accompagnés d'un «**programme transversal**», qui couvre des activités clés qui présentent également un intérêt pour les acteurs urbains, l'enseignement et la formation étant des éléments déterminants de la politique

Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, JO L 327/45 du 24.11.2006.

urbaine: promotion de l'apprentissage des langues; développement, dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de contenus, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les TIC; diffusion et exploitation des résultats d'actions soutenues au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie et de programmes connexes antérieurs, et échange de bonnes pratiques.

c) Actions éligibles

Les principales actions éligibles soutenues par le programme sont les suivantes:

- mobilité des personnes participant à l'éducation et à la formation tout au long de a vie;
- partenariats entre les écoles et les centres de formation ;
- projets «pilotes» multilatéraux;
- réseaux (par exemple, les réseaux d'écoles dans des environnements urbains);
- observation et analyse des politiques et des systèmes, ainsi que des enquêtes, des statistiques, des analyses et des indicateurs;
- octroi de subventions de fonctionnement à certains établissements.

La dimension urbaine peut être un thème spécifique dans chacune de ces actions.

d) Bénéficiaires éligibles

Selon le type d'action et le sous-programme, le programme est ouvert aux personnes et organismes responsables des systèmes et des politiques concernant touts les aspects de l'éducation et de la formation tout au long de la vie aux niveaux local, régional et national; les associations travaillant dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les élèves, étudiants, stagiaires et apprenants adultes, etc.

Il s'adresse à des groupes cibles spécifiques, comme les «personnes qui ont quitté l'école prématurément, les jeunes peu qualifiés, les travailleurs âgés et certaines populations d'origine immigrée et issues de minorités ethniques» dans les zones urbaines.

e) Allocation budgétaire

Le budget global du programme s'élèvera à 6 970 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (programme de travail, appels à propositions, manuel de l'utilisateur) et des informations à jour sur le programme, contacter:

Contact à la Commission européenne: DG «Éducation et culture» – Unité B1 «Coordination du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie»: Tél.: +32 (0)2 2993926

Contact à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»:

E-mail: eacea-info@ec.europa.eu

Site internet: http://ec.europa.eu/education/programmes/programmes_fr.html

12.3. Sources d'information

Sites internet

DG «Éducation et culture» à propos de l'éducation: http://ec.europa.eu/education/index fr.html

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»: http://eacea.ec.europa.eu/index.htm

Publications

Etude sur l'accès à l'éducation et à la formation, décembre 2005: http://ec.europa.eu/education/doc/reports/doc/access.pdf

Etude sur les personnes qui quittent prématurément l'école, septembre 2005: http://ec.europa.eu/education/doc/reports/doc/earlyleave.pdf

13. LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE EUROPEENNE ACTIVE

13.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

La citoyenneté active commence à l'échelon local. Celui-ci est à la base du dynamisme capable de se propager jusqu'à l'engagement européen. Afin de contribuer à établir une passerelle entre les citoyens et l'Union européenne, il est particulièrement important que les actions européennes atteignent les citoyens dans leur vie de tous les jours, sur des questions qui les intéressent.

Pour un bon nombre de citoyens européens, cet échelon local est un échelon urbain. La grande majorité des interlocuteurs de la Commission et des parties concernées par les actuels et les futurs programmes se situent également dans des villes.

Initiatives passées et actuelles

Les activités de jumelage de villes présentent la dimension urbaine la plus prononcée parmi toutes les actions soutenues par le programme «L'Europe pour les citoyens» (2007-2013). L'aide européenne encourage les municipalités jumelées à collaborer sur des thèmes qui concernent les citoyens européens pardelà les frontières afin d'améliorer leur bien-être et de contribuer au renforcement de la connaissance et de l'entente mutuelle. Le jumelage de villes est un outil exceptionnel pour le développement local, qui incite les citoyens à participer, à discuter des thèmes qui les intéressent, à en savoir plus sur les meilleures pratiques des autres et à trouver des solutions ensemble.

La promotion du dialogue civil est une priorité de la Commission européenne depuis de nombreuses années.

La communication de la Commission du 10 février 2004 «Construire notre avenir commun – Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie - 2007-2013» proposait de faire du développement de la citoyenneté active une priorité essentielle de l'action communautaire. Cela passe par la nécessité de faire de la citoyenneté une réalité en favorisant la culture et la diversité européennes, en abordant des domaines qui concernent directement les citoyens européens dans le cadre du processus d'intégration européenne, y compris le domaine de la citoyenneté.

13.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: Programme «L'Europe pour les citoyens»

À la suite du premier programme communautaire relatif à la promotion de la citoyenneté européenne active (participation civique) pour la période 2004-2006, le programme «L'Europe pour les citoyens» a été adopté. Celui-ci vise notamment à développer la citoyenneté de l'Union européenne, à améliorer la tolérance et la compréhension mutuelle entre les citoyens européens en respectant et en promouvant la diversité culturelle et linguistique, tout en contribuant au dialogue interculturel.

a) Gestion

Le programme «L'Europe pour les citoyens» est géré par la Commission européenne (DG «Éducation et culture»). Le Guide du programme a le statut d'un appel à propositions permanent et il s'applique, pour la plupart de ses aspects, à toute la durée du programme (2007-2013). Pour certaines actions ou certaines mesures, dont le format fait l'objet d'évolutions significatives, des appels à propositions spécifiques pourront être publiés. Leur validité sera donc limitée dans le temps, les demandes pouvant être envoyées jusqu'à une date définie. Le Guide du programme donne néanmoins un aperçu général des actions et mesures qui feront l'objet d'appels à propositions spécifiques.

La Commission européenne s'appuie sur l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), qui est responsable de la mise en œuvre de la plupart des actions du programme «L'Europe pour les citoyens».

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Dans le cadre de ce programme, la priorité est donnée à certains thèmes revêtant un intérêt particulier pour le développement d'une citoyenneté européenne active.

Certains de ces thèmes seront pertinents pour l'ensemble de la période du programme et revêtiront dès lors un caractère permanent: la participation et la démocratie en Europe, le dialogue interculturel, le bien-être des gens en Europe: l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable.

D'autres thèmes seront ajoutés ou actualisés chaque année, afin de réagir aux nouveaux sujets ou aux thèmes particuliers présentant un intérêt dans le cadre de ce programme et apparaissant sur l'agenda européen.

-

⁷³ COM (2004) 101.

Pour l'année 2007, la priorité sera donnée notamment à l'Année européenne 2007 de l'égalité des chances pour tous.

c) Actions éligibles

Le programme soutient différents types d'activités dans le cadre de quatre actions, dont les deux suivantes, qui présentent un intérêt pour les questions urbaines:

- L'action 1 «Des citoyens actifs pour l'Europe» est spécifiquement axée sur les activités faisant intervenir les individus des collectivités locales de toute l'Europe, pour qu'ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, afin d'encourager le débat, de tirer des enseignements de l'Histoire et d'œuvrer à la construction de l'avenir. Cette action se compose de deux mesures: le jumelage de villes, qui vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre les citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes et qui favorisent la mise en réseau et la coopération entre villes jumelées, et les projets citoyens, qui étudient des méthodes innovantes visant à permettre la participation des citoyens. Pour améliorer les projets de jumelage de villes et les projets citoyens, le financement de mesures de soutien pour l'échange des meilleures pratiques, pour la mise en commun des expériences des parties prenantes et pour l'acquisition de nouvelles compétences est prévu.
- L'action 2 «Une société civile active en Europe» est destinée aux organisations de la société civile et aux organismes de recherche et de réflexion, qui bénéficieront soit d'un soutien structurel sur la base de leur programme de travail, soit d'un soutien en faveur de projets transnationaux initiés par des organisations de la société civile établies aux niveaux local, régional, national ou européen.

d) Bénéficiaires éligibles

Bénéficiaires directs de subventions: toutes les parties prenantes promouvant une citoyenneté européenne active, par exemple: autorités et organisations locales, organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, groupes d'initiatives, organisations de la société civile, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, organisations actives dans le domaine du bénévolat, etc.

e) Allocation budgétaire

Le programme bénéficie d'un budget global de 215 millions d'euros pour 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (Guide du programme, appels à propositions) et des informations à jour sur le programme, consulter:

DG EAC- Unité D.4 «Société civile: partenariats et visites»

E-mail: <u>eac-unite-d4@ec.europa.eu</u>

Site internet

http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.html

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» - Unité P7 «Citoyenneté»

E-mail: mailto:eacea-p7@ec.europa.eu

Site internet: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

13.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Remise des étoiles d'or: http://ec.europa.eu/citizenship/gold/index_fr.html

Meilleures pratiques du programme d'action communautaire visant à promouvoir la citoyenneté européenne active:

http://ec.europa.eu/citizenship/best_en.html

13.4. Communication/autres informations

Sites internet

DG «Éducation et culture» à propos du jumelage de villes: http://ec.europa.eu/citizenship/action1/measure1_fr.html

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

14. LA DIMENSION URBAINE DANS LA CREATION D'UN ESPACE EUROPEEN DE JUSTICE, DE LIBERTE ET DE SECURITE

14.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

La justice, la liberté et la sécurité font partie des principales préoccupations des citoyens européens, notamment de ceux qui vivent en zone urbaine. Les grandes villes européennes doivent assurer la cohésion sociale et faire face à une diversité croissante. L'immigration a transformé les villes européennes. Par exemple, tandis qu'Amsterdam et Rotterdam comptaient 6 % d'allochtones en 1973, ce pourcentage devrait dépasser les 50 % d'ici à 2020. La population de villes aussi différentes que Birmingham et Marseille se compose, pour plus d'un tiers, de minorités ethniques. Les autorités locales et régionales sont confrontées à des défis communs à cet égard.

Elles doivent également assurer la sécurité publique, prévenir et lutter contre la criminalité de masse et la criminalité organisée, faire face aux abus et au trafic de drogues. La criminalité urbaine et les autres formes de désordre social font partie, selon plusieurs sondages d'opinions, des premières préoccupations des citoyens.

Dans beaucoup de pays industrialisés, les problèmes de sécurité au quotidien sont actuellement considérés comme plus graves que les problèmes économiques, environnementaux ou de sécurité nationale. Dans le cadre de l'UE, plusieurs initiatives ont été adoptées qui cherchent à aborder les problèmes soulevés au moyen d'une approche globale et spécifique.

Initiatives passées et en cours

Assurer la cohésion sociale sur la base de la diversité et renforcer l'État de droit et la sécurité font partie des priorités fondamentales de l'Union européenne. La communication de la Commission de 2006 adressée au Conseil européen «Un projet pour les citoyens»⁷⁴ le reconnaît une fois de plus, puisqu'elle réaffirme avec vigueur l'importance de la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. L'actuel cadre politique en ce qui concerne les actions législatives et non législatives spécifiques est le programme de La Haye, adopté par le Conseil européen en novembre 2004⁷⁵.

L'intégration des ressortissants de pays tiers est devenue une priorité majeure. Les opinions sur la question sont assez semblables, comme en témoignent les principes de base communs (PBC) en matière d'intégration⁷⁶ adoptés par le Conseil en 2004. Le «programme commun pour l'intégration»⁷⁷ présenté par la Commission en septembre 2005 renforce la mise en œuvre de ces principes en insistant, entre autres, sur le fait que l'intégration est un processus dynamique, à double sens, d'adaptation réciproque entre les immigrants et les résidents des États membres, et en proposant des mesures concrètes pour tous les domaines prioritaires concernés.

Selon la <u>communication sur la prévention de la criminalité</u>⁷⁸ adoptée en 2004, cette notion doit inclure toutes les mesures, tant quantitatives que qualitatives, qui contribuent à mettre fin à la criminalité ou à la réduire en tant que phénomène social, que ce soit par des mesures de coopération permanente et structurée ou par des initiatives *ad hoc*. Les actions peuvent être menées par tous les acteurs susceptibles de jouer un rôle préventif: représentants locaux, services de l'ordre et système judiciaire, services sociaux, système d'enseignement, associations au sens large, entreprises, banques et secteur privé, chercheurs et scientifiques et grand public, avec l'aide des médias.

Le plan d'action drogue de l'UE (2005-2012) a été adopté afin de résoudre les problèmes liés à la drogue et de définir des objectifs pour l'ensemble des activités communautaires liées à la drogue, afin de parvenir à un niveau élevé de protection, de bien-être et de cohésion sociale en prévenant et en réduisant la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages pour la santé et la société liés à la drogue. Le plan d'action drogue de l'UE 2005-2008⁷⁹ traduit ces objectifs dans une liste d'actions concrètes visant à réduire la prévalence de la

69

⁷⁴ COM (2006) 211.

Le programme de La Haye: Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne, JO C53/1 du 3.5.2005.

Document 14615/04 du Conseil du 19 novembre 2004.

COM (2005) 389 final.

⁷⁸ COM (2004) 165.

⁷⁹ JO C 168/1 du 8.7.2005.

consommation de drogue parmi la population ainsi que les dommages sociaux et pour la santé causés par les drogues.

14.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

Si, durant la phase de mise en place de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, l'Union s'est concentrée sur l'action législative appuyée par un soutien financier relativement modeste, son intervention est désormais entrée, depuis 2007, dans une phase où les préoccupations d'ordre opérationnel prédominent davantage. Eu égard notamment aux nouveaux défis, les questions de solidarité et de sécurité représentent une urgence nouvelle, qui rend nécessaire une approche plus opérationnelle et plus globale. Cette approche passe par un renforcement et une réorganisation des actions des États membres, en mettant davantage l'accent sur une application rigoureuse des mesures législatives et politiques.

14.2.1. Programme-cadre «Solidarité et gestion des flux migratoires»

Le programme se compose de quatre fonds, dont le Fonds européen pour les réfugiés et le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers, qui présentent un intérêt pour les villes.

1.- Fonds européen pour les réfugiés (2008-2013)

Ce fonds vise à soutenir et à améliorer les actions des États membres destinées à offrir une aide à l'intégration aux ressortissants de pays tiers bénéficiant d'une protection nationale (par opposition aux ressortissants de pays tiers ayant reçu un permis de séjour pour des raisons liées à l'immigration, qui sont couverts par le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers). Il aborde également les procédures d'asile équitables et efficaces et promeut les bonnes pratiques dans le domaine de l'asile.

a) Gestion

Les objectifs des fonds sont essentiellement mis en œuvre par des actions de cofinancement au niveau des États membres dans le cadre d'une programmation stratégique de leurs opérations, sur la base de lignes directrices stratégiques établies par la Communauté. Le programme pluriannuel est mis en œuvre par le biais de programmes annuels nationaux, qui définissent les actions concrètes à cofinancer ainsi que la population cible et les objectifs à atteindre pour chaque exercice budgétaire. Une autorité responsable dans l'État membre coordonne et contrôle la mise en œuvre des actions cofinancées (mise en œuvre en gestion partagée). Cela peut passer par le lancement d'appels à propositions et de procédures d'appels d'offres au niveau national.

En outre, la Commission est responsable de la gestion des «actions communautaires» sélectionnées (gestion centralisée) par le biais des appels à propositions et/ou des appels d'offres liés aux actions transnationales et aux actions menées dans l'intérêt de la Communauté.

b) Actions éligibles

En ce qui concerne l'intégration, le fonds soutient des actions telles que les services sociaux, les cours visant à favoriser l'intégration dans la société d'accueil, les formations en langues, l'assistance à la recherche de travail et la mise au point d'instruments d'information à propos de l'intégration.

c) Bénéficiaires éligibles

Les ressources seront réparties chaque année entre les États membres sur la base de critères objectifs, tenant compte de la charge supportée par les différents États membres dans leurs actions liées à l'accueil des demandeurs d'asile et à l'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale (réfugiés, personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire).

d) Budget

Le budget total s'élève à 628 millions d'euros pour la période 2008 – 2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

e) Informations complémentaires

Contacter: DG JLS – Unité B4: «Solidarité financière dans le domaine de l'asile, de l'immigration et des frontières».

Site internet:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_intro_en.htm

2.- Fonds européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers

Le fonds vise à contribuer aux efforts nationaux déployés par les États membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers de remplir les conditions de résidence et à faciliter leur intégration dans les sociétés européennes, conformément aux principes de base communs et en complémentarité avec le Fonds social européen (FSE).

a) Gestion

Les objectifs du Fonds sont essentiellement mis en œuvre par des actions de cofinancement au niveau des États membres dans le cadre d'une programmation stratégique de leurs activités, sur la base de lignes directrices stratégiques établies par la Communauté. Le programme pluriannuel est mis en œuvre au travers de programmes annuels nationaux, qui décrivent les actions concrètes à cofinancer de même que la population cible et les objectifs à atteindre pour les différents exercices budgétaires. Une autorité responsable dans l'État membre coordonne et contrôle la mise en œuvre des actions cofinancées (mise en œuvre en gestion partagée). Cela peut passer par le lancement d'appels à propositions et de procédures d'appels d'offres au niveau national.

En outre, la Commission est responsable de la gestion des «actions communautaires» sélectionnées (gestion centralisée) par le biais des appels à propositions et/ou des appels d'offres liés aux actions transnationales et aux actions menées dans l'intérêt de la Communauté.

b) Actions éligibles

Le Fonds participe au financement des actions qui favorisent l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres. Par exemple, les programmes et activités mis en œuvre dans les États membres en faveur des ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu, visant à familiariser ces derniers avec la société d'accueil et à leur permettre d'acquérir des connaissances élémentaires sur sa langue, son histoire, ses institutions, ses caractéristiques socioéconomiques, sa vie culturelle et ses normes et valeurs fondamentales.

L'instrument devrait également aider les États membres et les autorités locales à renforcer leur capacité à développer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer d'une manière générale toutes les stratégies, politiques et mesures d'intégration visant les ressortissants de pays tiers et appuyer, dans les États membres et entre ceux-ci, l'échange d'informations, les meilleures pratiques et la coopération, qui contribuent à renforcer ladite capacité.

c) Bénéficiaires éligibles

Les ressources seront réparties chaque année entre les États membres sur la base de critères objectifs tenant compte de la charge supportée par les différents États membres dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers.

d) Budget

Un budget total de 825 millions d'euros est attribué pour la période 2007-2013.

Pour des informations complémentaires

Contacter: DG JLS - Unité B4: «Solidarité financière dans le domaine de l'asile, de l'immigration et des frontières».

Site internet:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_intro_en.htm

14.2.2. Programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» (2007-2013)

Ce programme vise à faire face aux problèmes d'insécurité et de criminalité. L'instrument spécifique «**Prévention et lutte contre le crime**», qui revêt une dimension urbaine, est consacré à la prévention et à la lutte contre le crime, organisé ou non.

a) Gestion

Les priorités identifiées chaque année par la Commission seront mises en œuvre par le biais de projets nationaux et transnationaux. Ces derniers doivent être initiés et gérés par deux États membres au moins dans le cadre des conditions requises. Il est prévu que les projets nationaux ne seront éligibles en tant que mesures de lancement ou complémentaires que s'ils présentent un potentiel de transférabilité des résultats au niveau communautaire ou s'ils contribuent au développement d'une politique de l'Union. Les bénéficiaires peuvent envoyer leur candidature, en respectant les conditions ainsi que la date limite imposées dans les appels à propositions annuels publiés. Ceux-ci seront accompagnés d'un guide à l'intention des candidats.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Le soutien financier doit concerner, entre autres, les questions telles que la mesure quantitative du niveau et des tendances de la criminalité urbaine, liée aux drogues et à la délinquance juvénile, de même que l'impact des politiques d'urbanisme et de rénovation, les programmes d'éducation, les alternatives à la prison pour les jeunes délinquants toxicomanes. Le programme peut également soutenir l'échange de meilleures pratiques et les interventions efficaces dans la prévention du crime. L'une des priorités concerne également la justice réparatrice en vue d'identifier les politiques bien développées et leurs facteurs de réussite. Une attention particulière doit être accordée à la détermination de l'ampleur de la fonction de suivi des délinquants dans le modèle de justice réparatrice. Les exemples de bonne pratique identifiés doivent être diffusés par le biais du site internet du Réseau européen de prévention de la criminalité (EUCPN).

c) Actions éligibles

Un soutien financier peut notamment être accordé aux actions qui visent à améliorer la coopération et la coordination opérationnelles (renforcement de la mise en réseau, de la confiance et de l'entente mutuelles, échange et diffusion d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques). Ces actions peuvent également concerner des activités d'analyse, de contrôle et d'évaluation, des activités de développement et de transfert de technologie et de méthodologie, de formation, d'échange de personnel et d'experts ainsi que de sensibilisation et de diffusion.

d) Bénéficiaires éligibles

Le programme est notamment destiné aux organismes, acteurs et institutions publics et/ou privés, comme les autorités locales, régionales et nationales, les partenaires sociaux, les universités, les offices de statistiques, les organisations non gouvernementales et les partenariats public-privé.

e) Budget

Une enveloppe globale de 600 millions d'euros (en prix courants) pour 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Contacter: JLS-ISEC@ec.europa.eu

Site internet: http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_intro_en.htm

14.2.3. Programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» – Prévention et information sur les drogues

Ce programme-cadre vise à renforcer la coopération dans le domaine des droits fondamentaux et de la justice et il comprend un instrument financier consacré à la «**Prévention et à l'information sur les drogues**», qui présente un intérêt urbain. Celui-ci vise à prévenir et à réduire la consommation de drogue, la toxicomanie et les dommages liés à la drogue, et à contribuer à l'amélioration de l'information sur la consommation de drogues.

a) Gestion

L'instrument de «Prévention et d'information sur les drogues» est géré par la Commission européenne (DG «Justice, liberté et sécurité»), qui prépare le programme de travail annuel et lance les appels à propositions annuels, accompagnés d'un guide à l'intention des candidats.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Bien que les priorités thématiques ne soient pas explicitement liées aux questions urbaines, ces questions revêtent sans aucun doute une dimension urbaine, la prévention et l'information sur les drogues étant une question prioritaire dans les zones urbaines.

c) Actions éligibles

Les actions soutiendront l'échange d'informations et l'identification de même que la diffusion des bonnes pratiques, notamment par des programmes de formation, des visites d'étude et des échanges de personnel, le développement et l'amélioration des informations et des programmes de prévention et le développement de solutions de remplacement à l'incarcération des toxicomanes.

d) Bénéficiaires éligibles

Le programme est destiné à tous les groupes directement ou indirectement concernés par le problème de la drogue. Les projets doivent viser à profiter à tous les groupes exposés à l'abus de drogue. Les autres groupes cibles ou participants aux projets peuvent être, entre autres, les enseignants et le personnel éducatif, les travailleurs sociaux, les autorités locales et nationales, le personnel médical et paramédical, le personnel judiciaire et les ONG. La participation de la société civile, des autorités locales, des enseignants, des travailleurs sociaux et du personnel médical, notamment, est naturellement recherchée compte tenu de la possibilité de constituer des réseaux multidisciplinaires en vue de développer et d'échanger les meilleures pratiques et les connaissances dans le domaine de la prévention des drogues.

e) Budget

21,35 millions d'euros pour 2007-2013. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Contacter: JLS-DRUGS-PROGRAMME@EC.EUROPA.EU

Site internet:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_intro_en.htm

14.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

14.3.1. Intégration

Points de contact nationaux sur l'intégration:

Le réseau des points de contact nationaux sur l'intégration a été mis sur pied par la Commission en 2003 afin d'échanger les meilleures pratiques et des informations en matière d'intégration. Il joue un rôle important dans le contrôle des progrès réalisés dans les différents domaines stratégiques et en s'assurant que les efforts déployés aux niveaux national, régional et communautaire se renforcent mutuellement.

Participation des parties prenantes à la définition du programme d'intégration:

Une approche globale faisant intervenir les parties prenantes à tous les niveaux est indispensable à la réussite des politiques d'intégration. En octobre 2006, la Commission a soutenu une initiative du maire de Rotterdam et de l'organisation Eurocities visant à lancer un processus intitulé «Integrating cities», qui vise à se concentrer sur les problèmes d'intégration d'un point de vue urbain. D'autres plates-formes de dialogue seront créées en 2007.

14.3.2. Prévention de la criminalité

Le Réseau européen de prévention de la criminalité (EUCPN) a pour objet de contribuer au développement des différents aspects de la prévention de la criminalité au niveau européen et de soutenir les activités de prévention de la criminalité aux niveaux local et national, et plus particulièrement celles axées sur la délinquance urbaine juvénile liée aux drogues. Il recueille et analyse les informations, facilite la coopération, les contacts et l'échange d'informations et d'expérience aux niveaux communautaire et national et contribue à l'identification ainsi qu'au développement des principaux aspects dans le domaine de la prévention de la criminalité.

Pour des informations complémentaires, consulter: www.eucpn.org

14.3.3. Meilleures pratiques

Examen des bonnes pratiques en matière de prévention des différentes formes de violence dans l'UE:

http://www.eucpn.org/pubdocs/A%20review%20of%20good%20practice%20in%20preventing%20various%20types%20of%20violence%20in%20the%20EU.pdf

Examen des bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance juvénile dans l'UE:

http://www.eucpn.org/pubdocs/A%20review%20of%20good%20practice%20in%20preventing%20juvenile%20crime%20in%20the%20EU.pdf

14.4. Sources d'information

Sites internet

Direction générale «Justice, liberté et sécurité», La coopération en pratique – Les possibilités de financement communautaire dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité:

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/intro/funding_intro_en.htm

Site internet sur l'intégration: ce site est actuellement en cours de préparation. Il tiendra un inventaire des bonnes pratiques afin de favoriser l'échange et d'évaluer leur efficacité et leur transférabilité dans différents contextes.

Publications

«*Handbook on Integration for policy-makers and practitioners*», novembre 2004: http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/immigration/integration/doc/handbook_en.pdf

Rapport annuel sur les priorités des activités menées par l'EUCPN et leur mise en œuvre:

http://www.eucpn.org/keydocs/Work%20Programme-principles&themes.pdf

15. LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE SANTE PUBLIQUE

15.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les villes et les zones urbaines peuvent être des lieux à vivre très sains. La qualité de l'environnement urbain, la facilité d'accès aux services, la promotion du développement des moyens de transport que sont la marche à pied et la bicyclette, la stimulation des expériences sociales et culturelles sont autant d'éléments qui contribuent à faire de certains citadins les personnes les mieux portantes en Europe. Parallèlement à cela, les zones urbaines présentent des concentrations élevées de personnes défavorisées, de mauvaises conditions de vie et de travail, des conditions environnementales susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour la santé, de niveaux plus élevés d'alcoolisme, de toxicomanie et tabagisme ainsi que des habitudes alimentaires et une activité physique et sexuelle moins saines: des facteurs qui contribuent à des niveaux plus élevés de maladie physique et mentale, en particulier dans les milieux défavorisés.

Initiatives passées et en cours

Les politiques communautaires de santé publique abordent des facteurs déterminants pour la santé comme le style de vie, les dépendances et les environnements physiques et sociaux. Le développement d'environnements urbains favorables et propices aux choix sains, par exemple en termes de promotion de l'activité physique, est une priorité essentielle de la politique de santé publique. Les actions menées en collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes, dont les villes et les municipalités, visent à améliorer la santé, à prévenir les maladies et à réduire les inégalités en matière de santé. L'importance de l'action au niveau local est soulignée dans quelques politiques

clés, comme les stratégies communautaires en matière d'alcool⁸⁰, de drogues⁸¹, de santé environnementale⁸² et de VIH/sida⁸³.

Initiatives à venir

Une nouvelle stratégie en matière de santé est prévue en 2007, de même que de nouvelles propositions d'action en matière de santé mentale ainsi que de nutrition et d'activité physique.

15.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013 - Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008)

L'actuel programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique vise à améliorer les informations et les connaissances en vue d'une meilleure santé publique, à renforcer la capacité à réagir aux menaces pour la santé et à promouvoir la santé et prévenir les maladies en tenant compte des facteurs déterminants pour la santé.

a) Gestion

L'actuel programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique est placé sous la responsabilité de la Commission européenne (DG SANCO) et est géré par l'Agence exécutive pour la santé publique de la CE (PHEA). Un plan de travail est publié chaque année en janvier, dans lequel les priorités de la Commission sont identifiées pour l'année à venir. Ce plan de travail est suivi d'un appel à propositions annuel et d'un guide à l'intention des candidats.

b) Priorités thématiques liées aux questions urbaines

Les thèmes de la politique de santé publique qui sont particulièrement intéressants pour les citadines sont ceux liés à l'environnement et à la santé, à la toxicomanie, à l'alcoolisme et au tabagisme, à la santé mentale, aux aspects du mode de vie tels que l'activité physique, les habitudes alimentaires et sexuelles, la prévention des accidents, ainsi que les conséquences des facteurs socioéconomiques pour la santé.

c) Actions éligibles

La priorité est donnée aux projets présentant une valeur ajoutée européenne qui soutiennent les développements et la mise en œuvre stratégiques ainsi que les activités d'évaluation conjointes.

Concernant le thème spécifique de l'urbanisme et de la santé, les projets liés à l'échange d'expériences en matière d'urbanisme, à l'élaboration des politiques et à l'évaluation de l'impact peuvent être soutenus.

Plan d'action européen en faveur de l'environnement et de la santé, COM (2004) 416 final.

Une stratégie de l'UE pour aider les États membres à réduire les dommages liés à l'alcool, COM (2006) 625 final.

Plan d'action drogue de l'UE (2005-2008), JO L 168/1 du 8.7.2005.

Communication sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, 2006-2009, COM (2005) 654 final.

d) Bénéficiaires éligibles

Les partenariats entre autorités locales et d'autres parties concernées, comme les ONG s'intéressant à l'échange d'expériences dans le domaine de la santé.

Plusieurs projets ont déjà été financés, dans lesquels les autorités locales sont le principal partenaire ou qui ont fait intervenir un réseau de gouvernements locaux. La participation globale des autorités locales dans le programme est encore modeste.

e) Budget

Le budget total du programme 2003-2008 s'élève à 353,77 millions d'euros. Il n'y a pas d'allocation spécifique pour les projets urbains.

f) Informations complémentaires

Afin de l'assister dans le traitement des demandes, la Commission européenne a créé des points focaux nationaux (PFN) liés aux appels à propositions du programme de santé publique dans plusieurs États membres de l'UE et pays participants.

Liste des PFN:

http://ec.europa.eu/health/ph_programme/agency/docs/nfp_en.pdf

Pour les documents pertinents et des informations à jour sur le programme, consulter:

http://ec.europa.eu/health/ph_programme/howtoapply/how_to_apply_fr.htm

15.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

La plate-forme européenne d'action en matière d'alimentation, d'activité physique et de santé:

Cette plate-forme a été créée par la Commission européenne en 2005 dans le but d'identifier les actions que peuvent mener les acteurs privés et qui contribueront à l'amélioration de l'alimentation et du niveau d'activité physique de la population. Elle rassemble des organisations au niveau communautaire qui s'intéressent aux questions de nutrition, d'activité physique et d'obésité, comme les organisations de défense des consommateurs, l'industrie alimentaire, les organisations de promotion de l'activité physique, les représentants des gouvernements nationaux, les universitaires et les ONG actives dans le domaine de la santé publique.

L'initiative a permis de réunir différents acteurs autour de la question commune suivante: comment améliorer l'alimentation et l'activité physique et attirer l'attention de la population sur ces questions. Les acteurs se situant dans un environnement urbain devraient se demander si la création d'une plate-forme de ce type pourrait contribuer à la mise en œuvre de mesures efficaces au niveau local.

Pour des informations complémentaires, voir notre site internet ci-dessous. Une plate-forme européenne visant à étudier les problèmes d'alcool sera créée cette année.

15.4. Sources d'information

La DG «Santé et protection des consommateurs» à propos de la santé publique: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

La plate-forme européenne d'action en matière d'alimentation, d'activité physique et de santé:

http://ec.europa.eu/health/ph_determinants/life_style/nutrition/platform/platform_en.htm

Le programme de santé publique:

http://ec.europa.eu/health/ph programme/programme fr.htm

16. LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT RURAL

16.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les villes s'étendent. Les distances les séparant s'amenuisent et les temps de déplacement pour les rallier ou les quitter sont toujours plus courts. Les zones périurbaines sont aujourd'hui considérées comme l'un des principaux défis communs rencontrés par l'Europe urbaine. On appelle ce phénomène l' «étalement urbain». Il s'explique par des tendances micro et macro-économiques, comme les moyens de transport, le prix des terrains, la préférence pour un habitat individuel, les tendances démographiques, les traditions et contraintes culturelles, l'attractivité des zones urbaines existantes et, enfin et surtout, la mise en œuvre de politiques d'aménagement au plan local comme au plan régional. Il a des conséquences environnementales, sociales et économiques tant pour les villes que pour le milieu rural en Europe, et crée de nouveaux besoins à satisfaire, dans le domaine des transports, des services de base, des loisirs, de la communication et du tourisme⁸⁴. La promotion d'un aménagement territorial durable passe par la gestion de l'interface urbain-rural et par la coordination et la coopération entre toutes les parties concernées.

Initiatives passées et en cours

Au cours des dernières périodes, la politique de développement rural est passée d'une politique axée sur les problèmes structurels du secteur agricole à une politique répondant aux défis dans un contexte rural plus large. L'objectif central de la politique consiste désormais à contribuer à maintenir et à améliorer la structure sociale et économique dans les zones rurales, y compris les zones périurbaines.

Jusqu'à la période 2000-2006, le programme LEADER + était l'une des quatre «initiatives communautaires» financées par les fonds structurels communautaires.

La méthode utilisée dans le cadre de Leader se fonde sur des stratégies de développement local mises au point par des groupes d'action locale (GAL) et des projets de coopération entre différentes régions.

_

[«]Urban sprawl in Europe: the ignored challenge», rapport de l'EEA, octobre 2006.

Les petites villes ont été incluses dans la définition des zones rurales et, par la suite, des zones du groupe d'action locale (GAL) – les États membres décidaient de leur taille, au Royaume Uni, par exemple, elles peuvent être relativement grandes – limitrophes de la principale zone cible du GAL. Grâce à cette stratégie, les acteurs urbains peuvent également participer à la mise en œuvre de la stratégie de développement du GAL.

16.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013: Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Le <u>Fonds européen agricole pour le développement rural</u> 2007-2013 (Feader)⁸⁵ poursuit trois objectifs majeurs en matière de politique de développement rural: améliorer la compétitivité du secteur agricole (axe 1); améliorer l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion des terres (axe 2); améliorer la qualité de vie en milieu rural et promouvoir la diversification des activités économiques (axe 3).

a) Gestion

La nouvelle politique de développement rural se fonde sur les orientations stratégiques pour le développement rural⁸⁶. Elle a notamment pour but de maintenir un équilibre durable entre les zones urbaines et rurales. Les États membres préparent leurs stratégies nationales de développement rural et leurs programmes nationaux de développement rural. Les programmes sont approuvés par la Commission et mis en œuvre par les autorités nationales ou régionales dans les États membres.

Un vaste éventail de mesures sont proposées, notamment en ce qui concerne les zones périurbaines.

b) Mesures liées aux questions périurbaines présentant un intérêt urbain

Le soutien du Feader est proposé au travers d'une série de mesures prédéfinies, à savoir un ensemble d'opérations contribuant à la mise en œuvre d'un axe.

Exemples de mesures présentant un intérêt urbain – même si le lien est souvent indirect – et qui s'appliquent également aux régions périurbaines:

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds

http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/oj/2006/1 055/1 05520060225fr00200029.pdf

européen agricole pour le développement rural (Feader), septembre 2005, JO L 277/1 du 21.10.2005.

Décision du Conseil du 20 février 2006 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013), JO L 55/20 du 25.2.2006.

- Axe 1 compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture:
 - Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles.

Dans le cadre de cette mesure, une aide est offerte à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Les investissements sont souvent réalisés dans des entreprises établies dans des zones urbaines plutôt que rurales et ceux-ci peuvent dès lors profiter au développement économique urbain.

 Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur sylvicole.

La participation aux systèmes de qualité alimentaire garantit aux habitants de la ville des produits agricoles sûrs et de qualité.

Le processus d'innovation des produits est souvent réalisée dans les zones urbaines.

- Axe 2 gestion de l'environnement et de l'espace rural:
 - L'agroenvironnement prévoit notamment des systèmes d'agriculture et de conservation de l'espace rural qui profitent aussi indirectement aux zones urbaines.
 - Paiements NATURA 2000.
- Axe 3 diversification économique et qualité de vie:

Le tourisme offre aux citadins des installations de loisirs.

• Axe Leader (Axe 4):

Les mesures s'inscrivant dans les axes 1-3, ainsi que d'autres activités, peuvent être mises en œuvre selon la méthode Leader. Aucun thème n'est prédéfini. En ce qui concerne le territoire couvert, des bourgs-centres («market towns») peuvent être inclus. Cela signifie que les habitants de ces bourgs peuvent prétendre aux activités soutenues dans le cadre de l'axe Leader. Ce sont les États membres qui définissent les zones des groupes d'action locale.

c) Bénéficiaires éligibles

Le «bénéficiaire», qui est chargé de la mise en œuvre des opérations ou destinataire de l'aide dans l'UE-25, est un opérateur, un organisme ou une entreprise, public ou privé.

Le bénéficiaire est différent selon le type de mesure. Dans la majorité des cas, les bénéficiaires sont des agriculteurs, des forestiers et/ou des habitants des zones rurales. Pour certaines mesures, cependant, notamment celle liée à l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles et celle en matière de coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole et alimentaire et dans le secteur forestier, le bénéficiaire ne doit pas nécessairement résider dans une zone rurale.

d) Budget

Un montant de 77 662 771 346 euros est alloué pour la période 2007-2013.

16.3. Sources d'information

Sites internet

DG AGRI: http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm

LEADER +: http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/rur/leaderplus/

Publications

«Rural Development in the European Union - Statistical and Economic Information - Report 2006»:

http://ec.europa.eu/agriculture/agrista/rurdev2006/index_en.htm

17. LA DIMENSION URBAINE DE LA POLITIQUE EXTERIEURE EUROPEENNE

17.1. Contexte politique communautaire lié aux questions urbaines

Les possibilités et les problèmes de développement se concentrent de plus en plus dans les zones urbaines, qui sont les moteurs du développement économique national, régional et local. La rapidité de la croissance urbaine pèse sur l'environnement des pays en développement en raison de la pollution de l'air, de la dégradation des sols, du manque d'eau saine, des déchets dangereux et toxiques, des déchets solides et du manque d'espaces verts. Même si les développements rural et urbain sont interdépendants, ce sont généralement les pauvres qui vivent en ville et qui sont confrontés aux conséquences de la dégradation de l'environnement urbain. Les villes préfèrent avoir recours aux produits importés plutôt qu'à ceux produits au niveau national. En outre, la croissance urbaine exponentielle repose sur des infrastructures et des services insuffisants. La ville entre dès lors dans une spirale du déclin. Pour pouvoir réagir comme il se doit, des flux financiers constants de même que des institutions efficaces s'imposent. Par conséquent, une corrélation positive entre les changements institutionnels, la restructuration organisationnelle et la formation des ressources humaines combinés à des investissements en infrastructures (s'étendant également aux zones rurales, suscitant ainsi une baisse de la migration des zones rurales vers les zones urbaines) pourrait entraîner une réduction de la pauvreté.

Initiatives passées et en cours

L'Union européenne, qui souscrit à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), a axé sa politique du développement sur la réduction de la pauvreté. Les principes qui régissent la coopération en matière de développement de l'UE sont définis dans la communication de la Commission⁸⁷

d'avril 2000 et sont conformes aux objectifs et programmes conclus au niveau international, notamment les conclusions des conférences des Nations unies et les objectifs internationaux en matière de développement (en particulier Habitat II, Istanbul 1996). Au centre d'Habitat II, on trouve le principe du «logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé». Par ailleurs, le Conseil européen a adopté, en avril 1997, des «actions réalisées dans les pays en développement dans le domaine de l'environnement dans le contexte du développement durable». Ce règlement vise à «l'amélioration de l'environnement et de l'aménagement du territoire par la planification de l'urbanisation et la mise en œuvre de plans et de projets pilotes adaptés du point de vue technologique concernant les transports, les déchets, les eaux usées, l'approvisionnement en eau potable et la pollution de l'air. Par la planification de l'air.

17.2. Cofinancement communautaire pour 2007-2013

On comptait trente-cinq instruments juridiques et financiers dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'assistance au développement. Ces instruments sont répartis selon des thèmes (sécurité alimentaire, initiative européenne pour les droits de l'homme, etc.), ou selon des régions géographiques (FED, MEDA – mesures en faveur du partenariat euro-méditerranéen, etc.). Pour la période 2007-2013, ces trente-cinq instruments ont été regroupés dans dix instruments, parmi lesquels les trois suivants comprennent des actions plus ou moins axées sur le développement urbain: l'instrument de coopération au développement et de coopération économique (ICDCE), l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

- L'instrument de coopération au développement et de coopération économique (ICDCE) concerne la coopération financière et technique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) visés par l'accord de Cotonou (3,7 milliards d'euros par an) et par les programmes propres à chaque pays en Amérique latine, en Asie et en Afrique du Sud (1,4 milliards d'euros par an). L'instrument finance par ailleurs des programmes thématiques (800 millions d'euros par an) dans tous les pays tiers, sauf dans les pays industrialisés et en phase de préadhésion. Ces programmes concernent notamment le développement social humain, l'environnement, les acteurs non étatiques, la sécurité alimentaire, l'immigration et l'asile.
- L'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) concerne la coopération transfrontalière entre les États membres de l'UE et leurs voisins immédiats (Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Moldavie, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Ukraine) (1,6 milliards d'euros par an). Par ailleurs, les projets de jumelage donnent aux administrations et aux organisations semi-publiques dans les pays bénéficiaires l'occasion de collaborer avec leurs homologues des

Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains, résolutions de l'Assemblée générale n° 51/177 du 16 décembre 1996 et 53/282 du 28 juillet 1999.

83

La politique de développement de la Communauté européenne, communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, COM(2000) 212.

Règlement (CE) n° 722/97 du Conseil du 22 avril 1997 relatif à des «actions réalisées dans les pays en développement dans le domaine de l'environnement dans le contexte du développement durable, Article 2, paragraphe 1.

États membres. Ensemble, ils développent et mettent en œuvre des projets axés sur la transposition, l'application et la mise en œuvre d'un volet particulier de l'acquis communautaire.

• L'instrument d'aide de préadhésion (IAP) concerne les pays candidats (Croatie, Turquie et Macédoine) et les candidats potentiels (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Kosovo inclus) (1,6 milliards par an) dans le cadre de l'aide à la transition, du renforcement des institutions, de la coopération transfrontalière et du développement des ressources régionales, rurales et humaines.

a) Gestion

La Stratégie par pays (CSP) et le programme indicatif national/régional (PIN/PIR) annexé sont approuvés par les États membres et cosignés par les pays destinataires et la Commission. Afin de parvenir à une approche cohérente et efficace en matière de développement, l'aide au développement urbain doit être incluse dans la Stratégie par pays (CSP) et elle est mise en œuvre sur la base des principes d'aide sectorielle, de durabilité et de bonne gouvernance. La CSP constitue le cadre dans lequel sont définis les thèmes et les types d'aide acheminée vers un pays donné. Les nouveaux instruments permettent une approche décentralisée et axée sur la demande afin d'offrir un financement plus important, plus efficace et plus rapide. Environ 90 délégations de la CE dans le monde aident les pays bénéficiaires à identifier, formuler et mettre en œuvre l'ensemble des projets et programmes conformément aux règles qui régissent ces instruments, suite à l'approbation par les États membres du descriptif du projet.

La Commission européenne fait parvenir l'aide extérieure soit par le biais de marchés (conclus avec des prestataires de services comme des consultants et d'autres organismes publics ou semi-publics, des fournisseurs, des contractants ou directement avec les pays bénéficiaires), soit par le biais de subventions (généralement au profit d'organisations à but non lucratif). Ces marchés sont attribués au terme d'un appel d'offres sur la base des projets identifiés par l'UE en collaboration avec les pays bénéficiaires. Dans le même ordre d'idées, les subventions en faveur des projets sont attribuées par l'UE sur la base d'appels à propositions.

- b) Priorités thématiques et actions éligibles liées aux questions urbaines
- La réhabilitation et la reconstruction des infrastructures urbaines concerne notamment les infrastructures sociales (à la suite des catastrophes naturelles ou de conflits) ainsi que la gestion de crises. Tandis que la phase d'urgence relève du domaine de l'aide humanitaire, EuropeAid est responsable de la phase de réhabilitation et de reconstruction. La reconstruction concerne également les infrastructures de base (eau, réseaux routiers, santé, justice, etc.), les infrastructures en faveur de l'intégration sociale (pour les réfugiés ou les personnes déplacées), ainsi que les infrastructures en faveur de la reprise économique (marchés, tourisme).

- La réduction des risques et la prévention des catastrophes intervient en réaction à la croissance urbaine non planifiée de plus en plus fréquente, à la dégradation de l'environnement et à la variabilité du climat. Les activités de réduction des catastrophes et de reprise (DRR) comprennent: la création de cadres institutionnels et législatifs, de mécanismes d'évaluation des risques et d'alerte précoce, des activités d'information et de sensibilisation auprès de la population, la réduction des facteurs de risque (gestion de l'écosystème, aménagement du territoire, renforcement des infrastructures critiques et mécanismes de filet de sécurité sociale) et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles.
- Actions de développement urbain: La construction de bâtiments comprend essentiellement les infrastructures de base dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de la justice. Les programmes axés sur l'assainissement de l'eau, l'élimination des déchets solides et l'assainissement des taudis ont un impact direct sur la santé, de même que des conséquences sociales et économiques, et ils sont essentiels pour les centres urbains. Si l'on veut créer des villes interconnectées, capables de profiter de la croissance urbaine, un réseau de routes de jonction doit être créé et entretenu. Les quartiers, comme les sites culturels et historiques présents dans la ville, sont restaurés et préservés au moyen de programmes spécifiques de protection du patrimoine.
- La gouvernance locale s'est avérée plus efficace pour attendre les démunis que la gouvernance centralisée. Les institutions démocratiques permettent aux habitants de participer à la vie de leur ville en défendant leurs intérêts. Étant donné que la gestion de la croissance exponentielle des zones urbaines incombe aux gouvernements locaux, tout comme la création de liaisons entre les zones rurales périphériques et les villes, la participation locale et la responsabilité partagée sont d'une importance extrême.
- Le microfinancement et le financement en faveur des PME et les entreprises: Les microfinancements donnent aux micro, aux petites et aux moyennes entreprises l'occasion unique de contribuer aux activités et au développement économique dans les villes et les villages ruraux. Par ailleurs, un système bancaire efficace renforce la sécurité des créanciers, des épargnants ainsi que des investisseurs, en particulier dans les régions densément peuplées.

c) Bénéficiaires éligibles

Les critères d'éligibilité varient en fonction de l'instrument juridique et financier utilisé dans le cadre de l'aide au développement. En règle générale, toutes les entités légales et personnes physiques provenant des États membres sont potentiellement éligibles pour participer aux appels d'offres (les zones métropolitaines européennes responsables de la gestion des eaux et des déchets peuvent participer) et aux appels à propositions (les villes ne sont pas comprises).

85

Document de conception sur l'aide de la Commission européenne en faveur de la décentralisation et de la gouvernance locale dans les pays tiers, ECDM, septembre 2006, p. 3.

d) Informations complémentaires

Pour les documents pertinents (appels à propositions et appels d'offres, guide à l'intention des candidats) et des informations à jour sur les programmes, consulter: http://ec.europa.eu/europeaid/tender/index_fr.htm

Adresse électronique pour les questions générales: europeaid-info@ec.europa.eu

Adresse électronique pour les questions urbaines: europeaid-e7-infrastructures@ec.europa.eu

Site internet: http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Sites internet des délégations:

http://ec.europa.eu/comm/external_relations/delegations/intro/web.htm

Pour des informations sur les programmes et les projets: http://ec.europa.eu/europeaid/projects/index_fr.htm

Pour des informations précises sur les pays et les régions, veuillez choisir la région qui vous intéresse dans la barre d'outils du site suivant: http://ec.europa.eu/comm/external_relations/index.htm

17.3. Échanges et meilleures pratiques soutenus par la CE

Politique de développement de l'Union européenne: http://www.europe-cares.org

Contribution de la CE au programme des Nations unies pour les établissements humains UN HABITAT: http://ww2.unhabitat.org/default.asp

Fonds en fiducie de la CE auprès de Cities Alliance: http://www.citiesalliance.org

17.4. Sources d'information

Sites internet

DG «Développement»: http://www.europe-cares.org

Informations sur le cofinancement avec les ONG européennes: http://ec.europa.eu/europeaid/tender/data/d98/AOF71698.doc

Publications

Rapport annuel 2006 sur la politique de développement de la Communauté européenne et la mise en œuvre de l'aide extérieure en 2005: http://ec.europa.eu/comm/europeaid/reports/index en.htm

ANNEXE

Financements européens 2007-2013 et thématiques

COFINANCEMENT DE L'UE	Fonds pour la politique de	PC7 Programme spécifique	PCI Programme-cadre pour la	Autres programmes d'action de l'UE
THÈMES	cohésion	«Coopération»	compétitivité et	de l'OE
			l'innovation	
Environnement urbain	FEDER	Thème de recherche		Programme LIFE+
	Fonds de cohésion	«Environnement»		
Transport urbain	FEDER	Thèmes de recherche:	Programme « Soutien à la	
	Fonds de cohésion	«Transport», «Énergie», «TIC»	politique des TIC »	
Efficacité énergétique et	FEDER	Thème de recherche «Énergie»	Programme «Énergie	
promotion des énergies	Fonds de cohésion		intelligente pour l'Europe»	
renouvelables				
TIC pour une société	FEDER	Thème de recherche «TIC»	Programme «Soutien à la	
inclusive			politique des TIC»	
Emploi, éducation,	FSE			- PROGRESS
formation, capacité	FEDER			- Fonds européen d'ajustement à
administrative, inclusion				la mondialisation
sociale, conditions de				- Année européenne de l'égalité
travail, égalité entre les				des chances pour tous (2007)
sexes, lutte contre la				- Programme pour l'éducation
discrimination				et la formation tout au long de la
				vie
Innovation et PME	FEDER		«Programme Esprit	
			d'entreprise et innovation»	
Culture	FEDER			Culture 2007
Jeunesse, citoyenneté				- Jeunesse en Action
				- Programme Citoyens pour
				l'Europe
Santé publique	FEDER			- Programme sur la santé
				publique

				- Prévention des drogues et information
Logement	FEDER (article 7 pour les régions des nouveaux États membres)		Programme «Énergie intelligente pour l'Europe»	
Gérer les migrations	FSE			 Fonds européen pour les réfugiés Fonds européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers
Criminalité	FEDER (article 8)			Programme «Prévention et lutte contre le crime»
Recherche socioéconomique associée aux questions urbaines	FEDER (ESPON, URBACT)	Thème de recherche «Sciences socioéconomiques et humanités»		
Développement rural dans les régions périurbaines	FEDER			Fonds européen d'aide au développement rural (FEADER)
Coopération externe				 Instrument de coopération au développement et de coopération économique Instrument de la politique européenne de voisinage et du partenariat Instrument pour l'assistance de préadhésion